



Environnement et
Changement climatique Canada

Environment and
Climate Change Canada

Canada



RAPPORT ANNUEL DE 2017

Loi sur les espèces en péril

N° de cat. : En1-45F-PDF

ISSN : 1926-4151

À moins d'avis contraire, il est interdit de reproduire le contenu de cette publication, en totalité ou en partie, à des fins de diffusion commerciale sans avoir obtenu au préalable la permission écrite de l'administrateur du droit d'auteur d'Environnement et Changement climatique Canada. Si vous souhaitez obtenir du gouvernement du Canada les droits de reproduction du contenu à des fins commerciales, veuillez demander l'affranchissement du droit d'auteur de la Couronne en communiquant avec :

Environnement et Changement climatique Canada

Centre de renseignements à la population

12^e étage, édifice Fontaine

200, boulevard Sacré-Cœur

Gatineau (Québec) K1A 0H3

Téléphone : 819-938-3860

Ligne sans frais : 1-800-668-6767 (au Canada seulement)

Courriel : ec.enviroinfo.ec@canada.ca

Photo couverture: © Getty Images

© Her Majesty the Queen in Right of Canada, as represented by the Minister of Environment and Climate Change, 2018

Aussi disponible en français

Table des matières

1. Introduction	1
1.1. Objet du rapport annuel	1
1.2. Renseignements généraux sur la LEP	1
1.3. Application de la LEP	2
2. Évaluation des espèces en péril	3
2.1. Évaluations du COSEPAC	3
2.1.1. <i>Sous comités du COSEPAC</i>	5
2.2. Évaluation des espèces sauvages	5
3. Inscription d'une espèce en péril	6
3.1. Processus d'inscription	6
3.2. Réponse du gouvernement fédéral aux évaluations du COSEPAC	8
3.3. Consultations publiques	11
3.4. Décisions relatives à l'inscription	11
3.5. Annexe 1 de la LEP : situation actuelle	12
4. Planification du rétablissement des espèces inscrites	15
4.1. Exigences législatives	15
4.2. Activités de planification du rétablissement en 2017	15
4.2.1. <i>Programmes de rétablissement</i>	15
4.2.2. <i>Plans d'action</i>	17
4.2.3. <i>Désignation de l'habitat essentiel</i>	20
4.2.4. <i>Plans de gestion</i>	20
4.3. Protection de l'habitat essentiel	21
4.4. Activités de rétablissement	22
4.4.1. <i>Activités de rétablissement des ministères compétents</i>	22
4.4.2. <i>Programme d'intendance de l'habitat</i>	27
4.4.3. <i>Fonds autochtone pour les espèces en péril</i>	29
4.4.4. <i>Fonds interministériel pour le rétablissement</i>	31
4.5. Sensibilisation et éducation	31
4.6. Tendances démographiques des espèces en péril	33
4.6.1. <i>Trajectoire des tendances démographiques des espèces en péril</i>	33
4.6.2. <i>Changements du niveau de risque de disparition des espèces sauvages</i>	33
5. Permis	35
6. Application de la loi	37
7. Surveillance	39

8. Consultation et gouvernance	41
8.1. Consultation sur les politiques de la LEP	41
8.2. Comité consultatif sur les espèces en péril	42
8.3. Groupes autochtones et LEP	43
8.3.1. <i>Mobilisation des groupes autochtones</i>	44
8.3.2. <i>Accords administratifs bilatéraux</i>	44
8.3.3. <i>Groupe de travail national sur la situation générale</i>	44
8.4. Registre public des espèces en péril	46
9. Renseignements additionnels	46

1. Introduction

1.1. OBJET DU RAPPORT ANNUEL

Le présent rapport résume les activités réalisées en 2017 en lien avec la *Loi sur les espèces en péril* (LEP). Le rapport remplit l'obligation de la ministre de l'Environnement d'établir un rapport annuel sur l'administration de la LEP pour chaque année civile. Au titre de la LEP, le rapport doit comprendre un sommaire abordant les sujets suivants :

- (a) les évaluations faites par le Comité sur la situation des espèces en péril au Canada (COSEPAC) et la réponse de la ministre à chacune des évaluations;
- (b) l'élaboration et la mise en œuvre des programmes de rétablissement, des plans d'action et des plans de gestion;
- (c) les accords conclus en vertu des articles 10 à 13 de la LEP;
- (d) les accords conclus et les permis délivrés en vertu de l'article 73;
- (e) les accords et les permis modifiés en vertu de l'article 75, et les exemptions prévues à l'article 76;
- (f) les activités d'application et d'observation de la loi, y compris la suite donnée aux demandes d'enquête;
- (g) les règlements et les décrets d'urgence pris en vertu de la LEP;
- (h) tout autre sujet que la ministre juge pertinent.

1.2. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX SUR LA LEP

La LEP est la principale législation invoquée par ECCC qui permet d'assurer la conservation et la protection de la diversité biologique du Canada. Cet outil aide le gouvernement du Canada à respecter les engagements pris à l'échelle internationale dans le cadre de la Convention sur la diversité biologique. La Loi donne également suite aux engagements pris par le gouvernement fédéral dans le cadre de l'Accord pour la protection des espèces en péril (1996), qui consistent à empêcher que les activités humaines ne causent la disparition d'espèces au Canada.

La Loi vise à :

- prévenir la disparition des espèces sauvages;
- permettre le rétablissement de celles qui, à la suite d'activités humaines, sont disparues du pays, en voie de disparition ou menacées;
- favoriser la gestion des espèces préoccupantes pour éviter qu'elles ne deviennent des espèces en voie de disparition ou menacées.

La LEP prévoit un processus pour l'évaluation scientifique de la situation des espèces sauvages et un mécanisme pour l'inscription des espèces disparues du pays, en voie de disparition, menacées ou préoccupantes. Elle comprend également des dispositions relatives à la protection, au rétablissement et à la gestion des espèces inscrites, de leur habitat essentiel¹ et de leur résidence².

La conservation des espèces en péril est une responsabilité partagée par les gouvernements du pays. La LEP reconnaît que la protection des espèces sauvages est une responsabilité conjointe et que tous les Canadiens ont un rôle à jouer dans la protection de la faune et de la flore.

1.3. APPLICATION DE LA LEP

La ministre de l'Environnement est responsable de l'administration générale de la LEP, sauf dans le cas où la Loi donne cette responsabilité à un autre ministre (c. à d. l'autre ministre compétent). La ministre de l'Environnement a l'obligation de consulter les autres ministres compétents.

L'Agence Parcs Canada (APC), Pêches et Océans Canada (MPO) et Environnement et Changement climatique Canada (ECCC), couramment appelés « ministères compétents », se partagent la responsabilité de l'application de la LEP. Les ministres responsables de ces organismes sont les « ministres compétents » aux termes de la LEP. La ministre de l'Environnement est responsable à la fois d'ECCC et de l'APC.

Les responsabilités des ministres sont les suivantes :

- La ministre responsable de l'Agence Parcs Canada est chargée des questions concernant les individus des espèces présentes sur le territoire domanial (terres et eaux) qu'elle administre.
- Le ministre des Pêches et des Océans est responsable des questions touchant les espèces aquatiques en péril autres que les individus de ces espèces présents dans des terres domaniales dont la gestion relève de l'Agence Parcs Canada.
- La ministre de l'Environnement est responsable de toutes les autres espèces en péril.

Exemple de réussite : BioBlitz et BioBoîtes

Afin de promouvoir la protection des espèces en péril, l'Agence Parcs Canada (APC) a réalisé son initiative BioBlitz de 2017 dans le cadre des célébrations de Canada 150. Les événements BioBlitz de Parcs Canada contribuent à la protection des lieux patrimoniaux de l'Agence grâce aux activités de découverte scientifique liées à la biodiversité et à des expériences significatives qui permettent aux Canadiens de mieux connaître ces lieux intéressants ainsi que les espèces sauvages.

Afin de conscientiser les publics urbains aux espèces en péril, Parcs Canada a organisé des activités BioBlitz et a créé neuf trousseaux d'outils de sensibilisation appelés BioBoîtes. Les trousseaux BioBoîtes proposent des activités simples, pratiques et amusantes pour inviter à la découverte, présenter le concept de biodiversité et rapprocher les gens de la nature. Les BioBoîtes étaient l'un des éléments clés des pôles d'initiation au camping à l'échelle du pays et ont permis de joindre plus de 70 000 personnes durant l'été 2017.

¹ En vertu de la LEP, « habitat essentiel » s'entend de « l'habitat nécessaire à la survie ou au rétablissement d'une espèce sauvage inscrite, qui est désigné comme tel dans un programme de rétablissement ou un plan d'action élaboré à l'égard de l'espèce » (voir la section 4.2).

² En vertu de la LEP, « résidence » s'entend d'un gîte – terrier, nid ou autre aire ou lieu semblable – occupé ou habituellement occupé par un ou plusieurs individus pendant toute leur vie ou une partie de leur vie, notamment pendant la reproduction, l'élevage, les haltes migratoires, l'hivernage, l'alimentation ou l'hibernation ».



Dans le cadre des célébrations de Canada 150 en 2017, 29 sites de l'APC ont tenu 32 activités BioBlitz. Plus de 5 500 participants et 320 bénévoles ont pris part à ces activités, à l'occasion desquelles plus de 500 espèces ont été dénombrées. La moitié des activités BioBlitz comprenaient un volet sur les espèces en péril. En plus d'identifier 42 espèces en péril, la détermination et la protection de l'habitat essentiel des monarques (papillons et chenilles), des conférences de spécialistes des espèces en péril et des jeux interactifs sur les espèces en péril destinés aux jeunes et aux familles ont également été cités. La moitié des activités faisaient appel aux communautés autochtones ou mettaient en valeur les connaissances autochtones. Ainsi, le parc national Tuktut Nogait a organisé un camp culturel qui a permis aux jeunes et aux aînés de tisser ensemble un lien privilégié avec le territoire. D'autres activités ont porté sur l'identification et le catalogage d'espèces importantes sur le plan culturel.

Les activités BioBlitz ont également été proposées lors d'événements importants en 2017, notamment au zoo de Toronto (18 262 participants), à l'Exposition nationale canadienne (3 033 participants), au Village de l'inspiration (dans le cadre de l'exposition de Parcs Canada; 1 435 participants) et à la Journée mondiale de l'environnement, en Ontario, à laquelle ont assisté le premier ministre Trudeau et la ministre McKenna.

Les activités BioBlitz et autres événements axés sur la science citoyenne fournissent des données utiles qui sont intégrées aux processus décisionnels de l'APC et offrent au public des occasions de participation active. Ces activités favorisent les rapprochements avec la nature et les autres membres de la communauté.

2. Évaluation des espèces en péril

La LEP établit un processus pour évaluer la situation des espèces sauvages. Elle établit une distinction entre le processus d'évaluation et celui de la prise de décision concernant l'inscription, ce qui permet aux scientifiques de réaliser leurs évaluations de façon indépendante et de s'assurer que les décisions qui touchent la population canadienne sont prises par des représentants élus qui en assument la responsabilité.

2.1. ÉVALUATIONS DU COSEPAC

Le Comité sur la situation des espèces en péril au Canada (COSEPAC) est composé de spécialistes des espèces sauvages qui sont issus du milieu gouvernemental, du milieu universitaire, d'organisations autochtones, d'organisations non gouvernementales et du secteur privé. Le COSEPAC évalue la situation des espèces sauvages qu'il estime en péril au Canada et signale les menaces réelles ou potentielles à leur égard.

Le gouvernement fédéral fournit un appui financier au COSEPAC. ECCC fournit au COSEPAC le personnel nécessaire – professionnels, techniciens, secrétaires, commis et autres personnes – par l'entremise du Secrétariat du COSEPAC, établi à ECCC.

Le COSEPAC évalue la situation d'une espèce en péril en se fondant sur les meilleures données disponibles sur la situation biologique de l'espèce, ce qui inclut les données scientifiques, les connaissances des communautés et les connaissances traditionnelles des peuples autochtones. Afin d'établir l'ordre de priorité des espèces à évaluer, le COSEPAC utilise les classifications de la situation générale présentées dans le rapport intitulé *Espèces sauvages – la situation générale des espèces au Canada*, qui est publié environ tous les cinq ans par ECCC et par le Groupe de travail national sur la situation générale. Chaque année, le COSEPAC présente les évaluations et la documentation à l'appui à la ministre de l'Environnement.

DANS LE CADRE DE SES ÉVALUATIONS, LE COSEPAC CLASSE LES ESPÈCES SAUVAGES DANS L'UNE DES SIX CATÉGORIES SUIVANTES :

1. Espèce disparue : espèce sauvage qui n'existe plus à l'échelle mondiale.
2. Espèce disparue du pays : espèce sauvage qui n'existe plus à l'état sauvage au Canada, mais qui est présente ailleurs à l'état sauvage.
3. Espèce en voie de disparition : espèce sauvage qui, de façon imminente, risque de disparaître du pays ou de la planète.
4. Espèce menacée : espèce sauvage susceptible de devenir une espèce en voie de disparition si rien n'est fait pour contrer les facteurs menaçant de la faire disparaître.
5. Espèce préoccupante : espèce sauvage qui peut devenir une espèce menacée ou une espèce en voie de disparition par l'effet cumulatif de ses caractéristiques biologiques et des menaces signalées à son égard.
6. Espèce non en péril : espèce sauvage sur laquelle ne pèse aucun risque immédiat, ou que le COSEPAC ne peut classer à cause d'un manque d'information.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur les catégories de risque et sur le COSEPAC, veuillez visiter le site www.canada.ca/fr/environnement-changement-climatique/services/comite-situation-especes-peril.html.

ECCC, l'APC et le MPO contribuent au processus d'évaluation par l'intermédiaire des spécialistes qui sont membres du COSEPAC et grâce aux relevés qu'ils effectuent des populations de certaines espèces d'intérêt pour le COSEPAC. De plus, ils participent régulièrement à l'évaluation par les pairs des rapports de situation produits par le COSEPAC.

En 2017, ECCC a continué à recueillir des données qui sont utilisées pour évaluer les espèces en péril et orienter les activités de rétablissement. Par exemple :

- Au Yukon, des biologistes d'ECCC ont organisé des relevés annuels en bordure de route pour assurer le suivi des populations de psithyres bohémiens, de bourdons de l'Ouest et de bourdons terricoles.
- En Colombie Britannique, les relevés d'occupation ciblant l'orthocarpe barbu ont permis d'acquérir de nouvelles connaissances sur l'aire de répartition et la taille de la population de cette espèce de plante vasculaire de même que sur les menaces qui pèsent sur elle.
- Dans le sud de l'Ontario, des biologistes ont réalisé des relevés des oiseaux de prairie et d'habitat découvert afin de recueillir des données sur leur répartition, leurs tendances, leur phénologie de reproduction et les milieux auxquels ils sont associés. Des dénombrements ponctuels le long des routes ont été effectués et des enregistreurs acoustiques ont été utilisés pour améliorer la couverture des relevés ciblant plusieurs espèces, dont le Bruant sauterelle, le Bruant des champs, le Goglu des prés et la Sturnelle des prés.

De plus, en 2017, l'APC a continué d'assurer le suivi de la répartition des espèces présentes dans les terres et les eaux qu'elle administre. L'information recueillie contribue à l'établissement des rapports *Espèces sauvages*, des

rapports de situation du COSEPAC et des plans d'action fondés sur les sites de l'APC. L'APC a également passé en revue 78 rapports de situation du COSEPAC visant tant des espèces terrestres qu'aquatiques qui sont présentes dans les terres et les eaux qu'elle administre.

Le MPO transmet au COSEPAC des données examinées par des pairs pour appuyer les évaluations d'espèces aquatiques. Le processus d'examen par les pairs fait appel à des chercheurs du gouvernement, à des experts du milieu universitaire et à d'autres intervenants. En 2017, le MPO a organisé une rencontre pour l'examen par les pairs de données sur l'éperlan arc en ciel du lac Utopia, le sébaste canari et le sébaste à œil épineux, et a fourni des rapports sur d'autres espèces aquatiques au COSEPAC. Le Ministère a également passé en revue 37 rapports de situation du COSEPAC sur des espèces sauvages aquatiques avant leur finalisation.

2.1.1. Sous comités du COSEPAC

Les sous-comités de spécialistes des espèces (SSE) du COSEPAC mettent en commun leur expertise avec le Comité. Chaque SSE est dirigé par deux coprésidents; ses membres sont des spécialistes canadiens reconnus des groupes taxinomiques en question et possèdent des connaissances éprouvées sur la conservation des espèces sauvages. Les membres des SSE proviennent du milieu universitaire, d'organismes provinciaux de gestion des espèces sauvages, de musées, de centres de données sur la conservation et d'autres sources d'expertise sur les espèces canadiennes. Ils aident les coprésidents à élaborer les listes d'espèces candidates à une évaluation, font préparer des rapports de situation sur des espèces prioritaires, révisent les rapports pour en assurer l'intégralité et l'exactitude scientifique, et recommandent au COSEPAC un statut pour chaque espèce. À l'heure actuelle, le COSEPAC compte 10 SSE : amphibiens et reptiles, arthropodes, oiseaux, poissons d'eau douce, poissons marins, mammifères marins, mollusques, mousses et lichens, mammifères terrestres et plantes vasculaires.

Le COSEPAC a également mis sur pied le Sous comité des connaissances traditionnelles autochtones (CTA). En 2017, ce sous comité a poursuivi ses efforts pour produire :

- des rapports sur les sources de CTA (qui compilent les sources possibles de CTA);
- des rapports sur l'évaluation des CTA (qui résument le contenu pertinent des sources de CTA documentées);
- des rapports sur la collecte des CTA (qui compilent les CTA documentées et non documentées non accessibles au public qui proviennent directement des collectivités autochtones).

Un certain nombre de rapports sur les CTA ont été produits en 2017 pour des espèces sauvages telles que la baleine boréale, l'épaulard, l'ormeau et le pouce-pied, le Hibou des marais, le Tétrás des armoises et la rainette faux grillon de l'Ouest. Le sous comité a également produit des rapports sur les CTA portant sur les abeilles et les petits fruits de même qu'un rapport d'analyse des lacunes sur l'esturgeon jaune. Il a aussi dressé une liste de projets qui pourraient être réalisés sur les CTA liées aux écosystèmes. Les travaux en cours comprennent la priorisation et la sélection des espèces sauvages devant faire l'objet de rapports sur les CTA. En outre, le sous comité révisé les rapports de situation du COSEPAC afin de s'assurer que les CTA disponibles y sont intégrées de manière exacte et appropriée.

2.2. ÉVALUATION DES ESPÈCES SAUVAGES

Entre 2002 et 2016, le COSEPAC a évalué et classé plus de 900 espèces sauvages réparties en 14 lots. Le lot 15, comprenant 73 espèces sauvages, a été traité de novembre 2016 à avril 2017. En octobre 2017, le COSEPAC a transmis les évaluations suivantes à la ministre de l'Environnement :

- dans le cas de six (6) espèces, l'examen a révélé que les données disponibles étaient insuffisantes;

- onze (11) espèces ont été désignées comme non en péril (dont une espèce auparavant désignée comme en voie de disparition et inscrite à l'annexe 1 de la LEP, et une autre espèce auparavant désignée comme préoccupante et inscrite à l'annexe 3 de la LEP);
- une (1) espèce a été désignée comme disparue de la planète (auparavant connue sous un autre nom et désignée comme disparue du pays et inscrite à l'annexe 1 de la LEP);
- cinquante-cinq (55) espèces ont été désignées comme étant en péril, dont 21 ont été confirmées au niveau de classement qui leur avait déjà été attribué à l'annexe 1 de la LEP.

3. Inscription d'une espèce en péril

3.1. PROCESSUS D'INSCRIPTION

Le processus d'inscription fait référence à l'ajout d'une espèce à la Liste des espèces en péril qui figure à l'annexe 1 de la LEP, ou le retrait d'une espèce de cette liste. Les espèces sont inscrites à titre d'espèces disparues du pays, en voie de disparition, menacées ou préoccupantes.

Dans les 90 jours suivant la réception des évaluations du COSEPAC, la ministre de l'Environnement est tenue de mettre dans le Registre public des espèces en péril une déclaration énonçant comment elle propose de réagir aux évaluations et, dans la mesure du possible, selon quel échéancier.

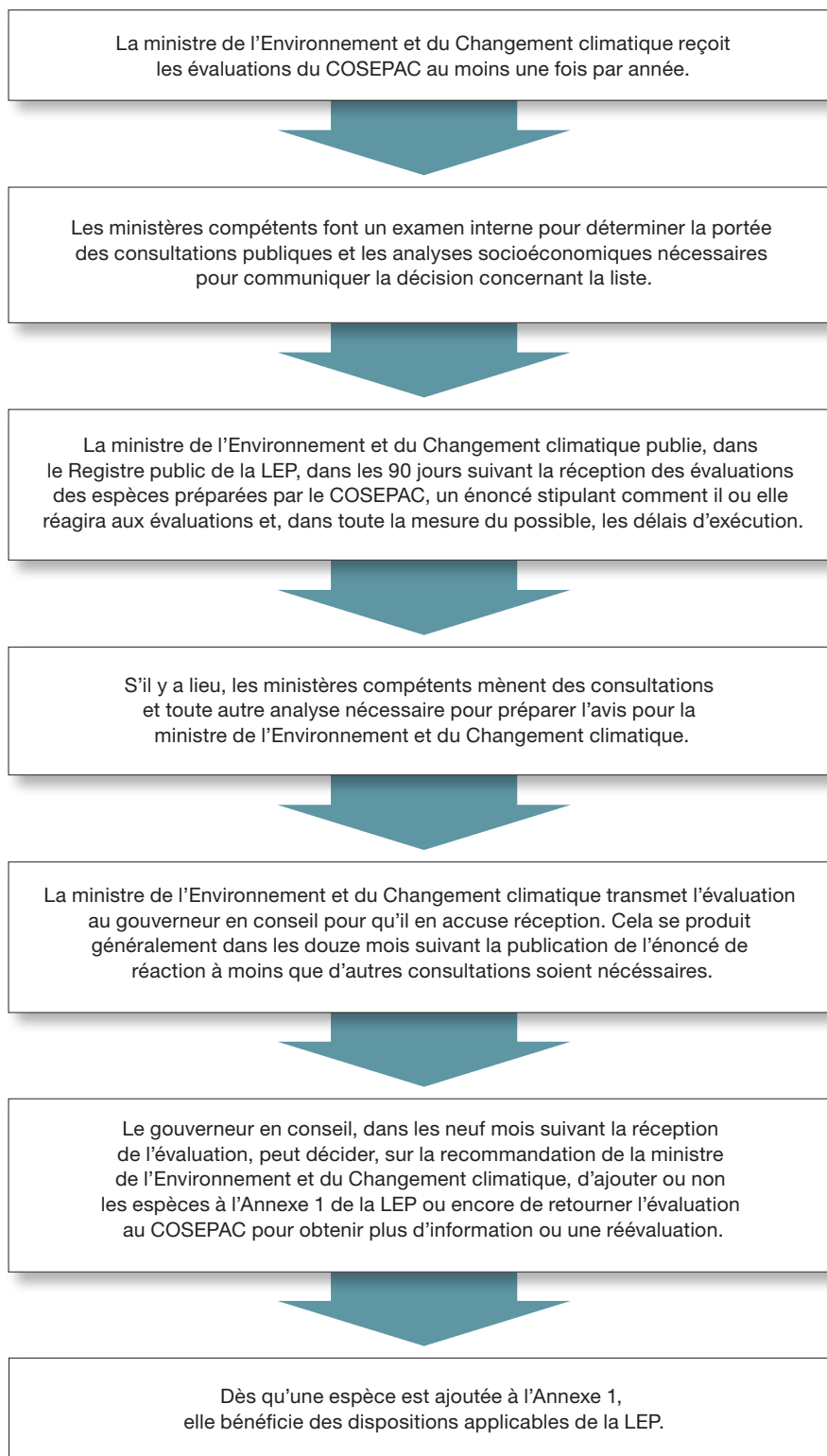
Au cours de cette période de 90 jours, le ministre compétent procède à un examen interne afin de déterminer la portée des consultations publiques et de l'analyse socioéconomique nécessaires pour prendre une décision éclairée quant à l'inscription des espèces. Les délais d'intervention et l'envergure des consultations publiques indiqués dans l'énoncé de réaction sont fondés sur les résultats de cet examen initial.

L'annexe 1 de la LEP constitue la liste officielle des espèces sauvages en péril visées par les dispositions de la LEP. Toutes les espèces évaluées par le COSEPAC comme étant en péril avant octobre 1999 ont été incluses à l'annexe 2 (espèces en voie de disparition et espèces menacées) et à l'annexe 3 (espèces préoccupantes) au moment de l'entrée en vigueur de la LEP. Ces espèces sont réévaluées par le COSEPAC selon les critères actuels dans le cadre du processus visant à déterminer si elles devraient être ajoutées à l'annexe 1. Toutes les espèces de l'annexe 2 ont depuis été réévaluées par le COSEPAC. Dans le cas de l'annexe 3, il restait cinq espèces à évaluer à la fin de 2017.

Avant d'entreprendre des consultations publiques et des analyses socioéconomiques, le MPO formule des avis scientifiques prenant la forme d'une évaluation du potentiel de rétablissement pour les espèces aquatiques qui ont été désignées par le COSEPAC comme étant menacées, en voie de disparition ou disparues du pays. Cette évaluation fournit notamment de l'information scientifique sur la situation de l'espèce, les menaces et les facteurs limitatifs pouvant nuire à sa survie et à son rétablissement, les objectifs de rétablissement établis et la faisabilité du rétablissement de l'espèce selon différents scénarios. L'évaluation du potentiel de rétablissement oriente la formulation d'avis destinés au ministre du MPO concernant l'inscription d'espèces aquatiques au titre de la LEP et est utilisée pour l'analyse des répercussions socioéconomiques et les consultations subséquentes. Cette évaluation fournit également les avis requis pour satisfaire à d'autres exigences de la loi, notamment en ce qui concerne la planification du rétablissement et les décisions liées à la délivrance de permis. En 2017, le MPO a tenu trois rencontres pour l'examen par les pairs d'évaluations du potentiel de rétablissement des espèces suivantes : épinoche à trois épines benthique du lac Little Quarry, épinoche à trois épines limnétique du lac Little Quarry, patelle géante et saumon rouge Sakinaw. En 2017, le Ministère a aussi publié trois documents en lien avec les évaluations du potentiel de rétablissement.

La figure 1 montre le processus d'inscription des espèces en vertu de la LEP. Le tableau 2 (voir la section 3.4) résume la situation du processus d'inscription pour chaque lot d'espèces évaluées.

Figure 1 : Processus d'inscription des espèces en vertu de la LEP



Pour un complément d'information, consulter le Registre public des espèces en péril (www.sararegistry.gc.ca/sar/listing/listing_f.cfm).

3.2. RÉPONSE DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL AUX ÉVALUATIONS DU COSEPAC

En octobre 2017, la ministre de l'Environnement a reçu les évaluations du lot 15 du COSEPAC. Ces évaluations comprenaient 33 espèces terrestres et 23 espèces aquatiques en péril. Les énoncés de réaction de la ministre ont été publiés en janvier 2018. Ces énoncés (liste complète incluse au tableau 2) indiquent le type de consultation qui sera mené.

- Dans le cas de 17 espèces terrestres et de 11 espèces aquatiques, des consultations régulières (c. à d. conformes au processus normalement suivi pour la plupart des espèces; voir la figure 1) seraient menées.
- Pour ce qui est de quatre espèces terrestres et de sept espèces aquatiques, des consultations prolongées auront lieu, car l'inscription de ces espèces sur la liste pourrait avoir des répercussions importantes sur les activités des peuples autochtones, des chasseurs et trappeurs, des éleveurs, des pêcheurs commerciaux et récréatifs ou de la population canadienne en général.
- Pour ce qui est des 12 espèces terrestres et des cinq espèces aquatiques déjà inscrites à l'annexe 1, les évaluations du COSEPAC ont confirmé le statut actuel, et aucun changement à l'annexe 1 n'est requis.

Huit des espèces terrestres et six des espèces aquatiques sont déjà inscrites à l'annexe 1 et sont admissibles à un changement de catégorie : cinq à une catégorie de risque plus élevé et neuf à une catégorie de risque moins élevé. Une des espèces menacées, l'hespérie du Sonora, pourrait être retirée de la liste, car dans la dernière évaluation de l'espèce, il a été montré qu'elle n'était pas en péril.

Les espèces sont regroupées en fonction du type de consultation que les ministères doivent mener.

Tableau 1 : Liste des espèces pour lesquelles une évaluation et une désignation ont été reçues du COSEPAC en octobre 2017

Désignation du COSEPAC	Taxon	Nom français officiel	Nom scientifique
Consultations régulières			
En voie de disparition	Lichens	Téloschiste ocellé (population des Grands Lacs)	<i>Teloschistes chrysophthalmus</i>
En voie de disparition	Mollusques	Escargot-tigre à bandes de l'Est	<i>Anguispira kochi kochi</i>
Menacée	Oiseaux	Bruant noir et blanc	<i>Calamospiza melanocorys</i>
Menacée	Poissons (eau douce)	Corégone pygmée (populations des Grands Lacs et du haut Saint Laurent)	<i>Prosopium coulterii</i>
Préoccupante	Arthropodes	Criquet des Îles-de-la-Madeleine	<i>Melanoplus madeleineae</i>
Préoccupante	Arthropodes	Coccinelle à bandes transverses	<i>Coccinella transversoguttata</i>
Préoccupante	Oiseaux	Gros-bec errant	<i>Coccothraustes vespertinus</i>
Préoccupante	Oiseaux	Bruant à face noire	<i>Zonotrichia querula</i>
Préoccupante	Lichens	Téloschiste ocellé (population boréale et des Prairies)	<i>Teloschistes chrysophthalmus</i>
Préoccupante	Reptiles	Couleuvre gaufre de Say	<i>Pituophis catenifer sayi</i>
Préoccupante	Plantes vasculaires	Scirpe de Long	<i>Scirpus longii</i>
Préoccupante	Poissons (eau douce)	Chabot de profondeur (population du lac Waterton) ¹	<i>Myoxocephalus thompsonii</i>
Préoccupante	Poissons (eau douce)	Esturgeon jaune (populations du sud de la baie d'Hudson et de la baie James)	<i>Acipenser fulvescens</i>

Désignation du COSEPAC	Taxon	Nom français officiel	Nom scientifique
Préoccupante	Poissons (eau douce)	Corégone pygmée (population du lac Waterton) ¹	<i>Prosopium coulterii</i>
↑ De menacée à en voie de disparition	Oiseaux	Puffin à pieds roses	<i>Ardenna creatopus</i>
↑ De menacée à en voie de disparition	Reptiles	Tortue mouchetée (population des Grands Lacs et du Saint Laurent)	<i>Emydoidea blandingii</i>
↑ De menacée à en voie de disparition	Poissons (eau douce)	Fouille-roche gris (populations du lac Érié) ²	<i>Percina copelandi</i>
↑ De menacée à en voie de disparition	Poissons (eau douce)	Fouille-roche gris (populations du lac Ontario) ²	<i>Percina copelandi</i>
↓ De en voie de disparition à menacée	Reptiles	Tortue peinte de l'Ouest (population de la côte du Pacifique)	<i>Chrysemys picta bellii</i>
↓ De en voie de disparition à menacée	Plantes vasculaires	Chimaphile maculée	<i>Chimaphila maculata</i>
↓ De menacée à préoccupante	Plantes vasculaires	Aster d'Anticosti	<i>Symphyotrichum anticostense</i>
↓ De en voie de disparition à préoccupante	Mousses	Entosthodon rouilleux	<i>Entosthodon rubiginosus</i>
↓ De préoccupante à non en péril	Arthropodes	Hespérie de Sonora	<i>Polites sonora</i>
↓ De en voie de disparition à préoccupante	Mollusques	Ligumie pointue	<i>Ligumia nasuta</i>
↓ De menacée à préoccupante	Mollusques	Mulette feuille d'érable (population des Grands Lacs et du haut Saint Laurent)	<i>Quadrula quadrula</i>
↓ De menacée à préoccupante	Poissons (eau douce)	Fouille-roche gris (populations du Saint Laurent) ²	<i>Percina copelandi</i>
Consultations prolongées			
En voie de disparition	Mammifères	Caribou (population migratrice de l'Est)	<i>Rangifer tarandus</i>
En voie de disparition	Mammifères	Caribou (population des monts Torngat)	<i>Rangifer tarandus</i>
En voie de disparition	Poissons (eau douce)	Esturgeon jaune (populations de la rivière Saskatchewan et du fleuve Nelson)	<i>Acipenser fulvescens</i>
En voie de disparition	Poissons (eau douce)	Esturgeon jaune (populations de l'ouest de la baie d'Hudson)	<i>Acipenser fulvescens</i>
En voie de disparition	Poissons (marins)	Saumon Chinook (population de l'Okanagan)	<i>Oncorhynchus tshawytscha</i>
Menacée	Poissons (eau douce)	Esturgeon jaune (populations des Grands Lacs et du haut Saint Laurent)	<i>Acipenser fulvescens</i>
Menacée	Poissons (marins)	Saumon Coho (population du Fraser intérieur)	<i>Oncorhynchus kisutch</i>
Menacée	Mammifères	Caribou (population de la toundra)	<i>Rangifer tarandus</i>
Préoccupante	Mammifères (marins)	Morse de l'Atlantique (population du centre de l'Arctique et du Bas Arctique)	<i>Odobenus rosmarus rosmarus</i>

Désignation du COSEPAC	Taxon	Nom français officiel	Nom scientifique
Préoccupante	Mammifères (marins)	Morse de l'Atlantique (population du Haut Arctique)	<i>Odobenus rosmarus rosmarus</i>
↑ De préoccupante à en voie de disparition	Arthropodes	Monarque	<i>Danaus plexippus</i>
Situation confirmée – aucune consultation			
En voie de disparition	Arthropodes	Héliot d'Aweme	<i>Schinia avemensis</i>
En voie de disparition	Oiseaux	Chevêche des terriers	<i>Athene cunicularia</i>
En voie de disparition	Oiseaux	Paruline orangée	<i>Protonotaria citrea</i>
En voie de disparition	Mammifères	Rat kangourou d'Ord	<i>Dipodomys ordii</i>
En voie de disparition	Mousses	Phasque de Vlassov	<i>Microbryum vlassovii</i>
En voie de disparition	Reptiles	Tortue mouchetée (population de la Nouvelle Écosse)	<i>Emydoidea blandingii</i>
En voie de disparition	Plantes vasculaires	Noyer cendré	<i>Juglans cinerea</i>
En voie de disparition	Plantes vasculaires	Platanthère blanchâtre de l'Ouest	<i>Platanthera praeclara</i>
En voie de disparition	Poissons (eau douce)	Cisco à museau court	<i>Coregonus reighardi</i>
En voie de disparition	Poissons (eau douce)	Naseux moucheté	<i>Rhinichthys osculus</i>
Menacée	Poissons (eau douce)	Truite fardée versant de l'ouest (populations de la rivière Saskatchewan et du fleuve Nelson)	<i>Oncorhynchus clarkii lewisi</i>
Préoccupante	Poissons (eau douce)	Chabot de profondeur (populations des Grands Lacs et du haut Saint Laurent)	<i>Myoxocephalus thompsonii</i>
Préoccupante	Poissons (eau douce)	Truite fardée versant de l'ouest (populations du Pacifique)	<i>Oncorhynchus clarkii lewisi</i>
Préoccupante	Oiseaux	Quiscale rouilleux	<i>Euphagus carolinus</i>
Préoccupante	Mammifères	Lapin de Nuttall de la sous espèce nuttallii	<i>Sylvilagus nuttallii nuttallii</i>
Préoccupante	Reptiles	Tortue peinte de l'Ouest (population intramontagnarde – des Rocheuses)	<i>Chrysemys picta bellii</i>
Préoccupante	Plantes vasculaires	Scolopendre d'Amérique	<i>Asplenium scolopendrium</i> var. <i>Americanum</i>
Aucune répercussion réglementaire – aucune consultation (MPO)			
↓ De en voie de disparition à menacée	Mollusques	Mulette feuille d'érable (population de la rivière Saskatchewan et du fleuve Nelson)	<i>Quadrula quadrula</i>
Renvoi au COSEPAC – aucune consultation			
Préoccupante	Poissons (marins)	Requin-taube bleu (population de l'Atlantique)	<i>Isurus oxyrinchus</i>

¹ L'Agence Parcs Canada est le ministère compétent, mais le ministère des Pêches et des Océans procédera aux consultations.

² Espèce actuellement inscrite à l'annexe 1 de la LEP sous le nom de fouille roche gris.

3.3. CONSULTATIONS PUBLIQUES

Les consultations publiques permettent à la ministre de mieux comprendre les incidences sociales et économiques des changements possibles à l'annexe 1 ainsi que les conséquences éventuelles de l'ajout ou du non ajout d'une espèce à la liste. L'information recueillie durant les consultations est utilisée pour éclairer les recommandations de la ministre à l'intention du gouverneur en conseil concernant les modifications à l'annexe 1 de la LEP.

En 2017, ECCC a organisé des consultations à propos de 24 espèces terrestres du lot 13 pour lesquelles le COSEPAC avait fourni une évaluation du statut. Le document, intitulé *Consultation sur la modification de la liste des espèces de la Loi sur les espèces en péril : espèces terrestres – Janvier 2017*, a été rendu public sur le site Web du Registre public des espèces en péril www.canada.ca/fr/environnement-changement-climatique/services/registre-public-especes-peril.html.

En 2017, le MPO a consulté les Canadiens à propos de l'inscription possible à l'annexe 1 de sept espèces aquatiques. Le MPO a envoyé directement les documents de consultation aux autres ministères fédéraux, aux conseils de gestion des ressources fauniques, aux intervenants, aux groupes autochtones et aux organisations non gouvernementales pour obtenir leurs commentaires, et a organisé des réunions avec les groupes et les organismes susceptibles d'être touchés. Les consultations publiques ont aussi été facilitées par un sondage en ligne sur ces espèces, accessible sur le site Web du Registre public des espèces en péril.

3.4. DÉCISIONS RELATIVES À L'INSCRIPTION

Les décisions du gouverneur en conseil concernant la modification ou non de l'annexe 1 en fonction des évaluations du COSEPAC sont publiées dans la *Gazette du Canada* sous forme de décrets modifiant l'annexe 1 de la LEP et incluent des résumés de l'étude d'impact de la réglementation. Les décisions de ne pas inscrire une espèce à l'annexe 1 de la LEP ou de renvoyer l'évaluation au COSEPAC sont publiées dans la *Gazette du Canada*, accompagnées de notes explicatives.

En 2017, des décisions finales en matière d'inscription ont été prises pour 44 espèces terrestres et 15 espèces aquatiques. Cinq décrets modifiant l'annexe 1 de la LEP ont été publiés en 2017. Sur les 59 espèces terrestres et aquatiques visées par ces décrets, 35 ont été ajoutées à l'annexe 1, 16 ont fait l'objet d'une reclassification et 2 ont été retirées; l'évaluation d'une espèce a été renvoyée au COSEPAC, les unités désignables reconnues de 3 espèces ont été modifiées, et il a été décidé de ne pas inscrire deux autres espèces à l'annexe 1.

De plus, deux projets de règlement relatifs à la modification ou non de l'annexe 1 de la LEP en fonction des évaluations du COSEPAC relatives à 45 espèces inscrites à l'annexe 1 ont été publiés dans la Partie I de la *Gazette du Canada* pour une période de consultation publique de 30 jours. Les commentaires reçus orienteront les décisions finales en matière d'inscription pour ces espèces. En juin 2017, on a proposé l'ajout ou la reclassification de 32 espèces terrestres à l'annexe 1 de la LEP. En novembre 2017, on a proposé l'ajout ou la reclassification de 13 autres espèces terrestres à l'annexe 1 de la LEP. Les décisions finales concernant ces 45 espèces devraient être rendues en 2018.

Tableau 2 : Processus d'inscription des espèces en péril à la fin de l'année 2017 (lots 1 à 15)

Lot et année de réception par la ministre	Nombre total d'espèces évaluées ^a	Espèces désignées en péril	Confirmation du statut actuel	Espèces ajoutées à l'annexe 1 ^b	Espèces qui passent à une catégorie de risque plus élevé ^c	Espèces qui passent à une catégorie de risque moins élevé ^c	Espèce non inscrite	Espèces renvoyées pour réévaluation	Espèces en attente de décision à propos de l'inscription
(Promulgation)	–	233	–	233	–	–	–	–	–
Lot 1 (2004)	115	95	4	75	0	0	8 ^d	8 ^d	0
Lot 2 (2004)	59	51 (+9 ^e)	0	46	0	0	13	1	0
Lot 3 (2005)	73	59	4	44	0	0	6	1	4
Lot 4 (2006)	68 (+5 ^f)	59	4	40	2	0	4	2	7
Inscription d'urgence (2006)	1	1	0	0	0	0	1	0	0
Lot 5 (2007)	64	53	8	29	2	4	0	0	10
Lot 6 (2008)	46	39	14	18	3	0	1	0	3
Lot 7 (2009)	48	46	17	19	3	1	0	0	6
Lot 8 (2010)	79	78	34	15	3	5	3	0	18
Lot 9 (2011)	92	81	31	11	4	5	0	3	27
Lot 10 (2012)	64	57	28	8	3	6	0	0	12
Inscription d'urgence (2012)	3	3	0	3	0	0	0	0	0
Lot 11 (2013)	73	67	32	3	0	0	0	0	32
Lot 12 (2014)	56	56	23	2	0	0	0	0	31
Lot 13 (2015)	56	54	24	0	0	0	0	0	30
Lot 14 (2016)	45	38	8	0	0	0	0	0	30
Lot 15 (2017)	73	56	18	0	0	0	0	1	38

^a Le total comprend les espèces évaluées pour la première fois, les espèces qui sont réévaluées ainsi que les espèces précédemment évaluées qui sont séparées en plus d'une unité désignable.

^b Le nombre total d'espèces « ajoutées à l'annexe 1 » pourrait ne pas équivaloir au nombre d'espèces inscrites à l'annexe 1 (555), car ce total ne tient pas compte des espèces qui ont subséquemment été divisées en plus d'une unité désignable sans qu'il y ait un changement de statut; dans ces cas, on considère qu'il s'agit d'une confirmation du statut ou d'un retrait ultérieur de la liste.

^c Les totaux indiqués pour les colonnes « Espèces qui passent à une catégorie de risque plus élevé » et « Espèces qui passent à une catégorie de risque moins élevé » tiennent également compte des espèces qui ont subséquemment été divisées en plus d'une unité désignable et dont le statut a été modifié en conséquence; dans ces cas, on considère qu'il s'agit d'une reclassification (à une catégorie de risque plus élevé ou moins élevé). De plus, les espèces retirées de l'annexe 1 sont considérées comme des espèces qui sont passées à une catégorie de risque moins élevé.

^d Une espèce a été réévaluée et non ajoutée à la liste. Elle est comptée dans les espèces non inscrites.

^e Ce nombre comprend quatre espèces sauvages du lot 1 qui n'ont pas été évaluées davantage et qui ont été réévaluées dans le lot 2 ainsi que cinq autres espèces sauvages qui résultent de la division d'une unité désignable en six aux fins de l'inscription.

^f Ce nombre comprend cinq espèces sauvages du lot 1 qui ont été renvoyées au COSEPAC pour réévaluation et qui ont été soumises de nouveau par le COSEPAC avec la version originale des évaluations

3.5. ANNEXE 1 DE LA LEP : SITUATION ACTUELLE

Lorsque la LEP a été promulguée en juin 2003, l'annexe 1 comprenait 233 espèces. Depuis 2005, des espèces ont été ajoutées chaque année, sauf en 2008, en 2015 et en 2016. En date du 31 décembre 2017, l'annexe 1 incluait 24 espèces disparues du pays, 253 espèces en voie de disparition, 131 espèces menacées et 147 espèces préoccupantes, pour un total de 555 espèces.

Tableau 3 : Nombre d'espèces ajoutées à l'annexe 1 chaque année, par catégorie de risque, en date de décembre 2017

Année	Catégorie de risque				Total
	Disparue du pays	En voie de disparition	Menacée	Préoccupante	
Juin 2003 (promulgation)	17	107	67	42	233
2005	4	47	30	31	112
2006	0	18	14	12	44
2007	0	20	5	11	36
2008	0	0	0	0	0
2009	0	8	3	11	22
2010	0	11 ^a	8	4	23 ^a
2011	2	7	4	10	23
2012	0	11	2	5	18
2013	0	4	2	1	7
2014	0	3	0	0	3
2015	0	0	0	0	0
2016	0	0	0	0	0
2017	1	18	15	20	54
Total	24	253	131	147	555 ^b

^a La couleuvre fauve de l'Est a été subdivisée en deux populations distinctes. Les nouvelles populations se sont d'abord vu attribuer la catégorie de risque de l'espèce prise dans son ensemble (avant la subdivision) à l'annexe 1 de la LEP, puis elles ont été classées dans une catégorie de risque plus élevé en 2010. Aux fins du présent tableau, une des nouvelles populations a été considérée comme un ajout à l'annexe 1.

^b Même si le total des espèces inscrites (555) est exact, le nombre total des espèces classées comme étant en voie de disparition, menacées ou préoccupantes est légèrement différent, car les valeurs indiquées dans ce tableau ne tiennent pas compte des changements de situation (c.-à-d. des classements dans une catégorie de risque plus élevé ou moins élevé).

Tableau 4 : Nombre d'espèces inscrites à l'annexe 1, par ministère ou organisme responsable de la planification du rétablissement, en date de décembre 2017

	Environnement et Changement climatique Canada	Pêches et Océans Canada	Agence Parcs Canada	Total
Mammifères terrestres	31	—	4	35
Mammifères aquatiques	—	24	0	24
Oiseaux	81	—	3	84
Reptiles	37	3	5	45
Amphibiens	20	—	1	21
Poissons	—	73	—	73
Mollusques	5	20	2	27

	Environnement et Changement climatique Canada	Pêches et Océans Canada	Agence Parcs Canada	Total
Arthropodes	44	–	4	48
Plantes	154	–	52	206
Lichens	13	–	1	14
Mousses	14	–	4	18
Total	399	120	76	595

Exemple de réussite : Rétablissement des écosystèmes et des espèces dans la réserve de parc national des Îles Gulf

L'île Sidney, dans la réserve de parc national des Îles Gulf, abrite des écosystèmes côtiers sableux rares, point de rencontre des milieux marins et terrestres. Ces écosystèmes restent habituellement dégagés et dynamiques parce qu'ils sont fréquemment perturbés par le vent et les vagues. Ces dernières années, des plantes envahissantes non indigènes comme le genêt à balais et l'ammophile des sables ont été introduites et ont stabilisé le sable qui était auparavant mobile. Ce changement menace l'écosystème et la survie de plusieurs espèces rares, dont l'Engoulevent d'Amérique, la gesse littorale et l'onagre à fruits tordus, qui ont besoin de milieux sableux ouverts.

Pour protéger les espèces en péril des écosystèmes côtiers sableux, Parcs Canada met en œuvre des mesures pratiques visant à préserver ces écosystèmes et les espèces qu'ils hébergent. L'approche adoptée prévoit notamment :

- l'élimination des plantes envahissantes prioritaires, dont le genêt à balais et l'ammophile des sables, qui sont présentes dans l'écosystème côtier sableux de la flèche littorale Sidney;
- l'accroissement des populations de plantes rares par l'ensemencement de graines obtenues en pépinière dans des milieux aménagés à cette fin;
- l'installation de clôtures et de panneaux visant à mieux protéger le site et à améliorer l'infrastructure d'accueil des visiteurs et les occasions d'apprentissage;
- la mobilisation des bénévoles et des partenaires afin qu'ils contribuent au projet; la collaboration avec d'autres organisations de la région qui s'occupent de la remise en état des écosystèmes côtiers sableux.



Photos: Engoulevent d'Amérique par Pipil Lawn ;
Observation d'onagre à fruits tordus par Nicole Paleczny



Réalisations :

- Enlèvement de 99 % des arbustes envahissants
- Enlèvement de 55 % de l'ammophile des sables
- Culture de 30 000 nouvelles plantes d'onagre à fruits tordus, une espèce en voie de disparition
- Production de nouveaux panneaux d'interprétation
- Recrutement de 241 bénévoles, dont la contribution s'est élevée à plus de 1 500 heures

4. Planification du rétablissement des espèces inscrites

4.1. EXIGENCES LÉGISLATIVES

Une fois qu'une espèce est inscrite à l'annexe 1, la LEP prévoit des obligations liées à la planification du rétablissement. Les programmes de rétablissement, les plans d'action et les plans de gestion proposés sont publiés dans le Registre public des espèces en péril pour une période de consultation publique de 60 jours. Les ministres compétents étudient les commentaires qui leur ont été présentés et apportent les modifications qu'ils estiment indiquées. Les textes définitifs des programmes de rétablissement, des plans d'action et des plans de gestion sont publiés dans le registre dans les 30 jours suivant l'expiration de la période de consultation publique. Cinq ans après l'entrée en vigueur d'un programme de rétablissement, d'un plan d'action ou d'un plan de gestion, le ministre compétent doit produire des rapports sur les progrès effectués dans l'atteinte des objectifs fixés.

Les programmes de rétablissement comportent les étapes suivantes :

1. Déterminer les menaces qui pèsent sur l'espèce et son habitat;
2. Désigner, dans la mesure du possible, l'habitat essentiel;
3. Établir des objectifs en matière de population et de répartition pour l'espèce.

Les plans d'action décrivent les projets ou les activités nécessaires pour atteindre les objectifs énoncés dans le programme de rétablissement. Cela inclut l'information sur l'habitat de l'espèce et sur les mesures envisagées pour le protéger, et une évaluation des coûts et des avantages socioéconomiques. Les plans de gestion exposent les mesures de conservation nécessaires pour empêcher qu'une espèce inscrite comme préoccupante ne devienne menacée ou en voie de disparition, mais ils ne désignent pas l'habitat essentiel.

4.2. ACTIVITÉS DE PLANIFICATION DU RÉTABLISSMENT EN 2017

Aux termes de la LEP, les ministres compétents sont tenus de préparer des programmes de rétablissement et des plans d'action pour les espèces disparues du pays, en voie de disparition ou menacées, ainsi que des plans de gestion pour les espèces préoccupantes.

Le plan d'affichage des documents de rétablissement triennal d'ECCC, publié en 2014, identifie les 192 espèces pour lesquelles des documents de rétablissement seraient affichés chaque année fiscale à compter de 2014. À la fin de 2017, les documents de rétablissement avaient été affichés pour 94% de ces espèces. Le plan d'affichage et ses mises à jour sont disponibles dans le Registre public des espèces en péril (www.canada.ca/fr/environnement-changement-climatique/services/registre-public-especes-peril/programmes-retablissement/plan-affichage-documents.html)

Le plan d'affichage du MPO concernant les documents de rétablissement proposés en retard peut être consulté à l'adresse www.sararegistry.gc.ca/document/default_f.cfm?documentID=2661.

4.2.1. Programmes de rétablissement

En 2017, ECCC a publié des programmes de rétablissement proposés pour 33 espèces et des programmes de rétablissement définitifs pour 35 espèces. LAPC a publié des programmes de rétablissement proposés pour deux espèces et un programme de rétablissement définitif pour une espèce en 2017. Le MPO a publié un programme de rétablissement proposé pour une espèce. Le MPO n'a pas publié de programme de rétablissement définitif en 2017. Une liste des nouveaux programmes de rétablissement qui ont été publiés dans le Registre public des espèces en péril est dressée au tableau 6.

Tableau 6 : Espèces dont le programme de rétablissement a été publié en 2017, par ministère compétent

Ministère compétent	Programmes de rétablissement définitifs : espèces	Programmes de rétablissement proposés : espèces
Environnement et Changement climatique Canada	Perce-tige d'Aweme Hydropore de Bertha Bartonie paniculée Plectrophane à ventre noir Castilléjia des rochers Porte-queue de Behr Éléocharide géniculée (population des plaines des Grands Lacs) Paruline du Canada Bouleau flexible Engoulevent d'Amérique Trille à pédoncule incliné Paruline à ailes dorées Porte-queue demi-lune Salamandre de Jefferson Triphore penché Potamot d'Ogden Moucherolle à côtés olive Escargot forestier de Townsend Physconie pâle Hespérie rurale (population de l'Ouest) Noctuelle d'Edwards Couleuvre royale Taupe de Townsend Héliotin de Verna Bruant vespéral de la sous-espèce <i>affinis</i> Isopyre à feuilles biternées Crapaud du Grand Bassin Tétras des armoises de la sous-espèce <i>phaeos</i> Desmodie d'Illinois Isotrie verticillée Pic de Lewis Carcajou (population de l'Est) Paruline polyglotte de la sous-espèce <i>auricollis</i> Azolle du Mexique Mormon (population des montagnes du Sud)	Couleuvre agile bleue Salamandre sombre des montagnes Couleuvre nocturne du désert Hespérie rurale (population de l'Ouest) Couleuvre fauve de l'Est (population carolinienne) Châtaignier d'Amérique Frasère de Caroline Effraie des clochers (population de l'Est) Grive de Bicknell Violette pédalée Tortue mouchetée (population des Grands Lacs et du Saint Laurent) Limace-prophyse bleu-gris Couleuvre à petite tête Tortue musquée Hespérie Persius de l'Est Noctuelle d'Edwards Fausse-teigne à cinq points du yucca Isopyre à feuilles biternées Carex des genévriers Lutin givré Gérardie de Gattinger Couleuvre obscure (population carolinienne) Cicindèle verte des pinèdes Grenouille léopard (population des Rocheuses) Couleuvre obscure (population des Grands Lacs et du Saint-Laurent) Couleuvre à nez mince du Grand Bassin Scinque des Prairies Liparis à feuilles de lis Gomphe des rapides Crapaud du Grand Bassin Tétras des armoises de la sous-espèce <i>phaeos</i> Renard gris Desmodie d'Illinois Bleu mélissa Azolle du Mexique

Ministère compétent	Programmes de rétablissement définitifs : espèces	Programmes de rétablissement proposés : espèces
Environnement et Changement climatique Canada	Polystic des rochers Grenouille léopard (population des Rocheuses) Couleuvre à nez mince du Pacifique Chauve-souris blonde Iguane pygmée à cornes courtes Bécasseau maubèche du type <i>roselaari</i> Bécasseau maubèche de la sous-espèce <i>rufa</i> Smilax à feuilles rondes (population des plaines des Grands Lacs) Hypogymnie maritime Phlox de l'Ouest Silène de Spalding Lupin des ruisseaux Cimicaire élevée Salamandre tigrée (population des montagnes du Sud) Castillégie de Victoria Téphrosie de Virginie Cicindèle de Wallis Aster soyeux Aster très élevé	Mormon (population des montagnes du Sud) Teigne tricheuse du yucca Colin de Virginie Chauve-souris blonde Iguane pygmée à cornes courtes Smilax à feuilles rondes (population des plaines des Grands Lacs) Couleuvre à queue fine Phlox de l'Ouest Lipocarphe à petites fleurs Salamandre à petite bouche Bourdon à taches rousses Salamandre tigrée (population des montagnes du Sud) Castillégie de Victoria Lespédèze de Virginie Tortue molle à épines Tortue ponctuée Aster soyeux Pin à écorce blanche Bison des bois Tortue des bois
Agence Parcs Canada	Limace-sauteuse dromadaire	Limace-sauteuse dromadaire Autour des Palombes de la sous espèce <i>laingi</i>
Pêches et Océans Canada	Phoque commun de la sous espèce des Lacs des Loups Marins	

4.2.2. Plans d'action

Un plan d'action expose les mesures de conservation à prendre pour traiter les menaces qui pèsent sur l'espèce et atteindre les objectifs en matière de population et de répartition définis dans le programme de rétablissement. Un plan d'action doit aussi désigner l'habitat essentiel ou achever la désignation de l'habitat essentiel si cette dernière n'était pas complète dans le programme de rétablissement.

En 2017, ECCC a publié un plan d'action proposé pour une espèce et un plan d'action définitif visant des espèces multiples pour quatre espèces. LAPC a publié dix plans d'action proposés et onze plans d'action définitifs visant des espèces multiples, lesquels englobent au total 51 espèces disparues du pays, en voie de disparition ou menacées inscrites à la liste de la LEP et qui se trouvent sur les terres et dans les eaux administrées par l'APC.

Le MPO a publié des plans d'action proposés pour six espèces et des plans d'action définitifs pour dix espèces.

Tableau 7 : Espèces pour lesquelles des plans d'action ont été publiés en 2017

Ministère compétent	Plans d'action définitifs	Plans d'action proposés
Environnement et Changement climatique Canada	Plan d'action visant plusieurs espèces en péril dans le sud-ouest de la Saskatchewan : - Chevêche des terriers - Pie-grièche migratrice de la sous-espèce des Prairies - Pluvier montagnard - Pipit de Sprague	Bryum de Porslid Le caribou des bois, population boréale
Plans d'action visant des espèces multiples de l'Agence Parcs Canada (Nombre d'espèces disparues du pays, en voie de disparition ou menacées inscrites à la LEP figurant dans le plan d'action) ³	Parc national du Canada Banff (7) Lieu historique national du Canada Fort Rodd Hill (6) Parc national du Canada Jasper (7) Parc national et lieu historique national du Canada Kejimikujik (12) Parc national du Canada Kootenay (5) Parc national du Canada du Mont-Revelstoke et Parc national du Canada des Glaciers (5) Réserve de parc national du Canada Pacific Rim (18) Parc national du Canada Pukaskwa (7) Parc national du Canada Terra-Nova (5) Parc national du Canada des Lacs-Waterton et lieu historique national du Canada du Ranch-Bar U (8) Parc national du Canada Yoho (3)	Parc national du Canada Banff (7) Lieu historique national du Canada Fort Rodd Hill (6) Réserve de parc national des Îles-Gulf (16) Parc national du Canada Jasper (7) Parc national du Canada Kootenay (5) Parc national du Canada du Mont-Revelstoke et Parc national du Canada des Glaciers (5) Parc national du Canada Pukaskwa (7) Parc national du Canada Terra-Nova (5) Parc national du Canada des Lacs-Waterton et lieu historique national du Canada du Ranch-Bar U (8) Parc national du Canada Yoho (3)
Pêches et Océans Canada	Rorqual bleu (population du Pacifique) Chabot pygmée du lac Cultus Rorqual commun (population du Pacifique) Épaulard (population résidente du sud du Pacifique Nord-Est) Épaulard (population résidente du nord du Pacifique Nord-Est) Naseux de Nooksack Baleine noire du Pacifique Nord Baleine à bec commune (population du plateau néo écossais) Meunier de Salish Rorqual boréal (population du Pacifique)	Tête carminée Physe d'eau chaude Tortue luth (population du Pacifique) Chabot des montagnes Rocheuses (population du versant est) Lamproie de l'Ouest (population du ruisseau Morrison) Méné d'argent de l'Ouest

³ Il convient de mentionner qu'une espèce donnée peut figurer dans plusieurs plans d'action visant des espèces multiples.

Plan d'action visant le caribou des bois (*Rangifer tarandus caribou*), population boréale, au Canada : Mesures fédérales

Le caribou des bois (*Rangifer tarandus caribou*), population boréale (aussi appelé « caribou boréal »), est une espèce forestière sédentaire largement répartie dans la forêt boréale du Canada et elle est considérée comme menacée en vertu de la *Loi sur les espèces en péril*. Un grand nombre de personnes jugent que le statut de cette espèce emblématique est un indicateur de l'état général de l'écosystème de la forêt boréale au Canada. La principale menace qui pèse sur le caribou boréal est le taux anormalement élevé de prédation qui résulte de la perte, de la dégradation et de la fragmentation de l'habitat dues à des activités anthropiques. Dans le Programme de rétablissement de 2012 du caribou des bois (*Rangifer tarandus caribou*), population boréale, au Canada, Environnement et Changement climatique a établi que le rétablissement visait l'autosuffisance des populations locales dans l'ensemble des aires de répartition de l'espèce au Canada.

Le 27 juillet 2017, le Plan d'action visant le caribou des bois (*Rangifer tarandus caribou*), population boréale, au Canada : Mesures fédérales [Proposition] a été publié dans le Registre public des espèces en péril pour une période de commentaires du public de 60 jours. Le plan d'action présente les mesures de rétablissement que le gouvernement du Canada prend ou prévoit prendre pour atteindre le but du rétablissement et les objectifs en matière de population et de répartition du caribou boréal, tel qu'ils sont définis dans le programme de rétablissement. Les mesures de rétablissement fédérales ont été regroupées sous trois volets : connaissances à l'appui du rétablissement, rétablissement et protection, et rapports sur les progrès.



Photo : © Getty Images

Afin de permettre aux partenaires et aux parties intéressées de mieux comprendre le plan d'action proposé, ECCC a organisé, en septembre 2017, quatre séances d'information par webinaire auxquelles 250 personnes ont participé. Au total, plus de 80 commentaires sur le plan d'action proposé ont été reçus de provinces et de territoires, de conseils de gestion des ressources fauniques, de peuples autochtones, d'administrations municipales, d'intervenants et de citoyens canadiens.

ECCC a examiné tous les commentaires reçus et a révisé le plan d'action en fonction de ces commentaires ainsi que des préoccupations soulevées. Les commentaires ont aidé ECCC à mieux comprendre les points de vue, idées, questions et préoccupations des partenaires et des parties intéressées. Certains des commentaires n'ont pas entraîné la modification du plan d'action puisqu'ils visaient plutôt les documents de planification du rétablissement, les processus de planification par aire de répartition ou les activités de mobilisation continue des provinces et des territoires. D'autres commentaires seront pris en compte lors d'activités de recherche, de planification et de production de rapports à venir.

Le rétablissement de cette espèce exige un engagement, une collaboration et une coopération sans précédent de différents groupes concernés par sa conservation. Le plan d'action énonce la contribution du gouvernement fédéral en faveur du rétablissement et de la protection du caribou boréal, en collaboration avec ses partenaires et les intervenants. La mise en œuvre du plan d'action fédéral fournira l'information nécessaire à un meilleur processus décisionnel et à l'obtention de meilleurs résultats à l'égard du caribou boréal.

4.2.3. Désignation de l'habitat essentiel

La LEP définit « l'habitat essentiel » comme étant « l'habitat nécessaire à la survie ou au rétablissement d'une espèce sauvage inscrite, qui est désigné comme tel dans un programme de rétablissement ou un plan d'action élaboré à l'égard de l'espèce ». Les ministres compétents doivent désigner l'habitat essentiel des espèces d'après la meilleure information disponible.

En 2017, ECCC a publié des programmes de rétablissement définitifs dans lesquels l'habitat essentiel de 23 espèces était désigné et des programmes de rétablissement proposés dans lesquels l'habitat essentiel de 26 espèces était désigné. ECCC a également publié un plan d'action définitif visant des espèces multiples dans lequel l'habitat essentiel d'une espèce était désigné.

En 2017, l'APC a désigné l'habitat essentiel d'une espèce (limace-sauteuse dromadaire) dans un programme de rétablissement définitif et l'habitat essentiel d'une espèce (Autour des palombes, sous-espèces laingi) dans un programme de rétablissement proposé. L'APC a aussi désigné l'habitat essentiel de quatre espèces dans les plans d'action définitifs visant des espèces multiples dans la réserve du parc national du Canada Pacific Rim (noctuelle de l'abronie et hétérodermie maritime) et dans le parc national et lieu historique national du Canada Kejimikujik (couleuvre mince et érioderme mou). Par ailleurs, l'APC a désigné l'habitat essentiel d'une espèce dans le Plan d'Action Visant des espèces multiples dans la réserve de parc national du Canada des Îles-Gulf [Proposition] (onagre à fruits tordus). Les renseignements sur toutes les espèces mentionnées précédemment sont publiés dans le Registre des espèces en péril.

En 2017, le MPO a publié un programme de rétablissement proposé dans lequel l'habitat essentiel d'une espèce était désigné.

4.2.4. Plans de gestion

Une espèce préoccupante est une espèce qui peut devenir une espèce menacée ou une espèce en voie de disparition par l'effet cumulatif de ses caractéristiques biologiques et des menaces signalées à son égard. En vertu de la LEP, les ministres compétents doivent élaborer des plans de gestion pour les espèces préoccupantes.

Un plan de gestion se distingue d'un programme de rétablissement et d'un plan d'action par le fait qu'il fixe des mesures de conservation visant à empêcher qu'une espèce préoccupante ne devienne menacée ou en voie de disparition, et ne désigne pas d'habitat essentiel. Au besoin, ces plans de gestion peuvent être préparés pour de multiples espèces à l'échelle d'un écosystème ou d'un paysage.

Tableau 8 : Espèces dont le plan de gestion a été publié en 2017, par ministère compétent

Ministère compétent	Plans de gestion définitifs : espèces	Plans de gestion proposés : espèces
Environnement et Changement climatique Canada	Albatros à pieds noirs Salamandre de Cœur d'Alène Grenouille à pattes rouges du Nord Boa caoutchouc du Nord Pseudocyphellie des forêts surannées Faucon pèlerin <i>anatum/tundrius</i> Faucon pèlerin de la sous-espèce <i>pealei</i> Bécasseau maubèche de la sous-espèce <i>islandica</i>	Caribou de la toundra (population Dolphin-et-Union) Loup de l'Est Dalée velue Calochorte de Lyall Faucon pèlerin de la sous-espèce <i>pealei</i> Vertigo à crêtes fines Amiral de Weidemeyer Iris du Missouri Tortue peinte de l'Ouest
Agence Parcs Canada	Sans objet	Sans objet
Pêches et Océans Canada	Rorqual commun (population de l'Atlantique) Esturgeon vert Baleine à bec de Sowerby Truite fardée versant de l'ouest (populations du Pacifique)	Sans objet

4.3. PROTECTION DE L'HABITAT ESSENTIEL

En 2017, ECCC a protégé l'habitat essentiel de trois espèces dans quatre réserves nationales de faune (RNF) et dans trois refuges d'oiseaux migrants (ROM) :

- Pluvier siffleur de la sous-espèce *melodus* (refuge d'oiseaux migrants du Lac-Big Glace Bay et refuge d'oiseaux migrants du Lac-Black Pond)
- Pic de Lewis (RNF de Vaseux-Bighorn et refuge d'oiseaux migrants du lac Vaseux)
- Couleuvre royale (RNF du Ruisseau-Big, RNF de Long Point et RNF de St. Clair)



Photo : © Getty Images

En 2017, l'APC a protégé l'habitat essentiel de cinq espèces dans cinq lieux patrimoniaux protégés (parcs nationaux, lieux historiques nationaux, réserves de parc national et aires marines de conservation) :

- Couleuvre mince, population de l'Atlantique (parc national et lieu historique national du Canada Kejimikujik)
- Haliotide pie (réserve d'aire marine nationale de conservation et site du patrimoine haïda Gwaii Haanas, et réserve de parc national du Canada Pacific Rim)

- Bryum de Porsild (parc national du Canada Quttinirpaaq)
- Bécasseau maubèche de la sous-espèce *Calidris canutus rufa* (parc national du Canada Wapusk)
- Érioderme mou (parc national et lieu historique national du Canada Kejimikujik)

Des efforts constants sont déployés pour parachever des mesures visant à protéger l'habitat essentiel d'autres espèces sur les terres administrées par l'APC.

En 2017, le MPO a protégé l'habitat essentiel des cinq espèces aquatiques en péril suivantes :

- Béluga, population de l'estuaire du Saint-Laurent
- Baleine noire de l'Atlantique Nord
- Chabot des montagnes Rocheuses, populations du versant est
- Dard de sable, populations de l'Ontario
- Lépisosté tacheté

Un autre arrêté a été pris conjointement par le ministre des Pêches et des Océans et par la ministre responsable de l'Agence Parcs Canada dans le but de protéger l'habitat essentiel de l'ormeau nordique.

Le MPO a aussi publié deux arrêtés proposés pour protéger l'habitat essentiel des deux espèces suivantes :

- Baleine à bec commune, population du plateau néo-écossais
- Sucet de lac

Afin d'assurer une meilleure protection des espèces aquatiques en péril, le MPO encourage les personnes qui envisagent de réaliser un projet de construction de visiter le site Web www.dfo-mpo.gc.ca/species-especes/sara-lep/map-carte/index-fra.html afin de voir où se trouve l'habitat de ces espèces et planifier leur projet en conséquence.

4.4. ACTIVITÉS DE RÉTABLISSEMENT

Les biologistes du gouvernement du Canada à l'échelle du pays ont dirigé ou appuyé des dizaines d'activités, notamment des projets de recherche, d'éducation et de sensibilisation, de remise en état ou de mise en valeur de l'habitation, de surveillance, d'évaluation, etc.

4.4.1. Activités de rétablissement des ministères compétents

En 2017, ECCC a continué de diriger et d'appuyer de nombreuses activités visant le rétablissement d'espèces en péril. ECCC a progressé dans l'élaboration d'accords de conservation en vertu de l'article 11, lesquels sont vus comme des outils permettant de rassembler des partenaires qui s'engagent à prendre des mesures de conservation au profit d'espèces en péril. En 2017, un accord de conservation a été conclu avec une bande autochtone, et des négociations avec plusieurs autres groupes ont été menées et devraient donner lieu à un nombre accru d'accords en 2018.

Exemple de réussite : Délimiter le corridor de migration d'une espèce menacée : un exemple de coopération internationale fructueuse pour le rétablissement d'une espèce en péril



Les progrès réalisés graduellement vers le rétablissement de la Grue blanche (*Grus americana*), une espèce en voie de disparition qui migre deux fois par année entre le nord du Canada et le sud des États Unis, démontrent l'importance de la coopération internationale et de l'engagement à long terme envers la surveillance et le rétablissement des espèces migratrices. L'étroite coopération entre les gouvernements du Canada et des États Unis a commencé dans les années 1950 et se poursuit aujourd'hui, l'accent étant mis sur la gestion des populations, la protection d'habitats importants, la réduction des menaces, la surveillance des populations et la recherche appliquée. Cette approche coopérative a permis à la population de la Grue blanche du Parc national Wood Buffalo et du refuge d'Aransas, la dernière population sauvage et autosuffisante de l'espèce, d'augmenter de 14 individus en 1939 à 431 individus en 2017. Au cours de l'été 2017, des biologistes d'ECCC et de Parcs Canada ont observé 98 couples nicheurs, la quantité la plus élevée jamais recensée, dans le Parc national Wood Buffalo (PNWB) et à proximité de celui-ci, soit les seuls endroits connus où niche l'espèce. La population continue de croître à un taux annuel moyen d'environ 4 %.

Dans le cadre des efforts internationaux de longue date visant le rétablissement de cette espèce, des biologistes des gouvernements canadiens et américains ont récemment collaboré à la délimitation du corridor de migration actuel de la Grue blanche. Les chercheurs ont déterminé le corridor de migration à l'aide de données provenant d'observations historiques et d'un suivi récent des grues à l'aide d'émetteurs satellites, ce qui témoigne de l'importance de la surveillance à long terme et de la recherche ciblée. Chaque année, lors de la migration automnale, les Grues blanches quittent leurs aires de reproduction dans le PNWB et près de celui-ci, puis elles franchissent le nord-est de l'Alberta et le centre de la Saskatchewan, avant de survoler les Grandes Plaines jusqu'à la côte du golfe du Mexique, non loin de la réserve faunique nationale d'Aransas. La région des fondrières des Prairies et du Dakota du Nord, la région des Sandhills du Nebraska, la région du bassin Rainwater dans le sud-est du Nebraska et la région des lacs temporaires de l'Oklahoma et du centre-nord du Texas sont des régions particulièrement importantes pour les Grues blanches pendant leur migration. Elles sont caractérisées par une forte abondance de milieux humides et d'habitats riverains, qui sont essentiels comme sites de repos et d'alimentation pendant la migration. Le corridor de migration est compact et bien défini, occupant d'est en ouest une largeur moyenne d'environ 300 km, mais s'étendant sur un peu plus de 400 km à la frontière internationale.

Au fil des décennies, le corridor de migration de la Grue blanche s'est déplacé légèrement vers l'est, à un taux annuel moyen de 1,2 km, et il a aussi quelque peu rétréci au cours de la même période. Les changements observés dans le corridor au cours des huit dernières décennies donnent à penser que les organismes et les organisations responsables du rétablissement de l'espèce pourraient devoir modifier les endroits où des mesures de rétablissement sont prises. L'étude suggère que les Grues blanches peuvent modifier leur comportement migratoire en réaction à des changements environnementaux, ce qui est sans doute nécessaire à la survie de cette espèce tributaire des milieux humides qui migre à travers les Prairies et les Grandes Plaines sujettes à la sécheresse. La souplesse apparente du comportement migratoire de l'espèce pourrait contribuer à son rétablissement dans un avenir où les changements climatiques et d'utilisation des terres seront incertains dans l'ensemble de son aire de répartition annuelle. Enfin, l'amélioration des connaissances découlant de cette étude à propos des régions fréquentées par la Grue blanche pendant la migration contribuera aux efforts visant à atténuer les effets potentiels du développement industriel dans tout le corridor de migration.

En 2017, l'APC a continué de mettre en œuvre des activités de rétablissement dans les aires patrimoniales protégées et autour de celles-ci, y compris des activités de recherche, des activités de rétablissement et des activités de sensibilisation et d'éducation du public. Plusieurs projets de l'APC sont menés en partenariat avec des organisations non gouvernementales, des établissements d'enseignement, des citoyens et des collectivités autochtones. Les projets de conservation et de remise en état visent à remettre en état et à améliorer des écosystèmes ainsi qu'à rétablir des espèces en péril; parmi les projets réalisés en 2017, mentionnons le rétablissement d'espèces en péril dans la réserve de parc national des Îles-Gulf sur la côte Ouest, la remise en état de la forêt boréale dans le parc national Terra-Nova sur la côte Est et le rétablissement des liens entre les lacs et rivières dans le parc national de la Mauricie.

En 2017, le MPO a continué de mettre en œuvre des activités de rétablissement, notamment les suivantes : recherche, pose d'affiches de réglementation à des endroits stratégiques, établissement de partenariats avec des employés provinciaux responsables de la conservation de la faune afin d'échanger des connaissances et d'établir des relations à l'appui de la protection des espèces, possibilités de remise en état de l'environnement et visites de sites ciblées.

Pendant sa dixième année, le personnel du Programme d'intervention auprès des mammifères marins du MPO et des organisations partenaires externes a mené 261 interventions auprès d'espèces en péril à l'échelle nationale.

Ces interventions comprenaient notamment les suivantes :

- le désenchevêtrement de baleines prises dans des engins de pêche;
- la surveillance des navires qui s'approchent de près des animaux;
- le renflouement d'animaux vivants piégés;
- la réunion d'animaux piégés avec leur troupeau;
- le réchauffement de tortues en choc thermique;
- la réalisation d'autopsies sur des animaux morts afin de déterminer la cause du décès;
- la réalisation d'enquêtes sur des incidents de harcèlement.

Les renseignements obtenus grâce à ces interventions aident le MPO à surveiller et à évaluer l'ampleur des menaces posées par ces formes de nuisance, et à trouver des moyens de réduire le nombre d'enchevêtrements et de collisions avec des navires. Les activités de sensibilisation aideront à renseigner le public en ce qui concerne les façons d'aider à protéger les mammifères marins et d'éviter de leur nuire.

Sauvetage d'un béluga en danger

Un jeune béluga mâle qui s'était perdu dans une rivière du nord du Nouveau-Brunswick a été secouru dans le cadre d'une opération unique et complexe au cours de laquelle le mammifère marin en voie de disparition a voyagé par voie terrestre, aérienne et maritime avant d'être réuni à un troupeau dans son habitat naturel. Le jeune béluga a rejoint la rivière Nepisiguit, au Nouveau-Brunswick, peut-être à la poursuite d'un banc de poissons ou en raison d'une pulsion de jeunesse pour l'aventure. Le ministère des Pêches et des Océans, des organismes de protection des mammifères marins et des scientifiques se sont réunis et ont lancé une mission de sauvetage pour ramener le béluga égaré dans la mer.

Les sauveteurs ont doucement aidé le béluga à entrer dans un verveux, en utilisant un dispositif de dissuasion acoustique pour diriger le béluga vers le filet, puis ils l'ont transféré sur un brancard. Ensuite, le rescapé a été évalué par un vétérinaire et a reçu une injection pour qu'il demeure calme pendant le transport, au cours duquel il est effectivement demeuré plutôt stable. Le béluga a ensuite été transporté de la rivière jusqu'à l'arrière d'un camion qui l'a emmené jusqu'à l'aéroport de Bathurst, au Nouveau-Brunswick. Il a ensuite été soigneusement chargé dans un petit avion et transporté jusqu'à Rivière-du-Loup, à environ 200 km au nord-est de la ville de Québec. Le vétérinaire est demeuré aux côtés du béluga pendant le vol et lui a administré des liquides intraveineux.

Le voyage du béluga s'est poursuivi au Québec, où il a de nouveau été chargé dans un camion et transporté jusqu'à un port non loin de Cacouna, où on l'a embarqué à bord d'un bateau. Les sauveteurs ont ensuite navigué jusqu'à un endroit où se trouvait un troupeau de bélugas et ont libéré leur jeune aventurier. Le béluga est retourné dans l'océan par l'estuaire du Saint-Laurent, près de Cacouna, au Québec. Un dispositif de repérage a été installé sur le béluga pour aider les scientifiques à suivre ses déplacements. Les bélugas sont des créatures extrêmement sociables, de sorte que le jeune rescapé a de bonnes chances de rester avec son nouveau troupeau.

Pêches et Océans Canada, le Groupe de recherche et d'éducation sur les mammifères marins, la Marine Animal Response Society, l'aquarium de Vancouver, l'aquarium Shedd de Chicago, en Illinois, le Whale Stewardship Project et les vétérinaires de l'Université de Montréal ont joué un rôle de premier plan dans les efforts de relocalisation du jeune béluga.



Photo : © Getty Images

Étude de cas : ADNe – Surveillance et gestion des espèces en péril

Pêches et Océans Canada continue de favoriser l'innovation et d'améliorer les techniques de surveillance et de gestion des espèces en péril. En règle générale, la surveillance classique des espèces aquatiques repose sur des méthodes et des relevés morphologiques (p. ex. pêche électrique, capture par filet), lesquels peuvent exiger beaucoup de temps et de main-d'œuvre, et avoir des effets négatifs sur les espèces et les écosystèmes sensibles. En raison de ces limites, on a déterminé qu'il était nécessaire d'adopter d'autres approches.

Le MPO étudie la possibilité d'utiliser de l'ADN environnemental (ADNe) pour la surveillance et la gestion des espèces. L'ADNe fait référence au matériel génétique qui peut être extrait directement d'échantillons environnementaux (eau, sédiments, etc.) pour y détecter la présence d'espèces et pour mener des analyses génétiques liées à la recherche sur les espèces et à la gestion de celles-ci. Il s'agit d'un outil efficace et non létal qui offre la possibilité d'améliorer la surveillance de la biodiversité, en particulier lorsqu'il est associé à une technologie de séquençage de l'ADN sensible et en constante évolution.

L'ADNe offre les avantages potentiels suivants :

1. Peut aider à réduire les effets sur les espèces rares et sensibles dont la manipulation directe pourrait être nuisible.
2. Exige moins de temps et de main-d'œuvre que les méthodes classiques.
3. Permet la surveillance en temps réel d'espèces en péril et d'autres espèces essentielles à leur survie (p. ex. poissons-hôtes).

À titre d'exemple de l'utilisation de l'ADNe dans la pratique, le MPO a entrepris un projet échelonné sur deux ans (2017-2019) visant à mettre au point un test d'ADNe propre à l'alsmidonte renflée et à plus de 20 autres espèces aquatiques envahissantes présentes au Nouveau-Brunswick et en Nouvelle-Écosse. L'alsmidonte renflée est une petite moule d'eau douce inscrite comme espèce préoccupante en vertu de la LEP.



Photo : Prélèvement et filtration d'échantillons d'eau à des fins d'analyse (source : Southeastern Angles)



Photo : Prélèvement non létal d'échantillons d'ADN pour l'alsmidonte renflée (source : MPO)



Photo : Méthode de relevé classique pour l'alsmidonte renflée (source : MPO)

Le prélèvement d'échantillons d'ADNe sur le terrain a eu lieu dans les bassins hydrographiques du Nouveau Brunswick en 2017-2018. Les échantillons ont été prélevés au moyen d'une méthode facile et peu coûteuse et en faisant appel à la contribution d'une collectivité autochtone et de quelques groupes de protection des bassins hydrographiques. L'analyse de l'ADNe a permis de détecter la présence de l'alsmidonte renflée à des endroits où des relevés classiques ont été effectués récemment (2016 et 2017), ainsi qu'à des endroits où des relevés ont été effectués dans le passé.

4.4.2. Programme d'intendance de l'habitat

Le Programme d'intendance de l'habitat (PIH) du gouvernement du Canada a été créé en 2000 dans le cadre de la Stratégie nationale pour la protection des espèces en péril du gouvernement du Canada. Les objectifs généraux du PIH consistent à contribuer au rétablissement des espèces en voie de disparition, menacées et d'autres espèces en péril, et d'empêcher que d'autres espèces deviennent préoccupantes sur le plan de la conservation, en faisant participer les Canadiens et les Canadiennes de toutes les sphères de la société à des mesures de conservation profitables pour les espèces sauvages.

Le PIH, cogéré par ECCC, le MPO et l'APC, est administré par ECCC à l'échelle régionale. Les conseils régionaux de mise en œuvre regroupent des représentants des gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux ainsi que divers autres intervenants. Ces conseils donnent leurs avis sur les priorités et sur la sélection des projets pour leur région respective.

Les données disponibles les plus exhaustives sur le PIH sont celles de l'exercice 2016-2017.

Le financement dans le cadre du PIH est divisé en deux volets distincts : le volet des espèces en péril et le volet de la prévention.

1. Le volet des espèces en péril
2. Le volet de la prévention

1. Le volet des espèces en péril du PIH se concentre sur les projets de rétablissement des espèces en péril inscrites à l'annexe 1 de la LEP. Les résultats sont axés sur ce qui suit :

- préserver ou protéger les habitats d'importance pour le rétablissement des espèces en péril;
- améliorer (par la restauration ou la mise en valeur) ou gérer les habitats d'importance de manière à satisfaire aux besoins en matière de rétablissement d'espèces en péril;
- éliminer ou atténuer les menaces que les activités humaines font peser sur les espèces en péril et/ou sur leur habitat; ou
- encourager les Canadiens (propriétaires fonciers, utilisateurs des ressources, bénévoles) à participer directement aux activités appuyant le rétablissement d'espèces en péril afin que les avantages liés aux projets soient durables.

Au cours de l'exercice 2016-2017 :

- 141 nouveaux projets et 42 projets pluriannuels déjà approuvés mettant en jeu 155 bénéficiaires de fonds ont contribué au rétablissement de plus de 195 espèces inscrites à la LEP partout au Canada.
- Un total de 13,1 millions de dollars en financement du volet sur les espèces en péril du PIH a été accordé à ces projets, et des investissements additionnels de 33,8 millions de dollars (en espèces et en nature) ont été obtenus des partenaires, pour un investissement total de 46,9 millions de dollars.

Ces contributions ont permis de soutenir des activités d'intendance dans tout le pays et de contribuer au maintien et à la protection de plus de 132 600 hectares de terres, dont plus de 3 000 hectares par des mécanismes juridiquement contraignants, comme l'acquisition de terres ou les servitudes de conservation. Par ailleurs, des mesures de protection non contraignantes sur le plan juridique ont été mises en place par l'intermédiaire d'accords de conservation écrits conclus avec des propriétaires fonciers, ce qui représente plus de 129 600 hectares, soit plus de 114 300 hectares visés par des accords de conservation renouvelés et plus de 15 300 hectares visés par de nouveaux accords de conservation. Le programme a aussi permis d'améliorer ou de remettre en état plus de 27 200 hectares de terres et 50 km de littoral.

2. Le volet de la prévention du PIH est axé sur des projets visant d'autres espèces que celles qui sont inscrites à l'annexe 1 de la LEP, afin d'éviter que celles-ci ne deviennent préoccupantes sur le plan de la conservation. Il vise les mêmes résultats que le volet des espèces en péril.

Au cours de l'exercice 2016-2017 :

- Le volet de la prévention du PIH a financé 63 nouveaux projets et 14 projets pluriannuels déjà approuvés visant à empêcher que des espèces deviennent préoccupantes sur le plan de la conservation.

Un total de 2,9 millions de dollars en financement du volet de la prévention du PIH a été accordé à ces projets, et des investissements additionnels de 6,1 millions de dollars (en espèces et en nature) ont été obtenus des partenaires, pour un investissement total de 9 millions de dollars.

Ces contributions ont permis de soutenir des activités d'intendance dans tout le pays et de contribuer au maintien et à la protection de plus de 5 800 hectares de terres, dont 300 par des mécanismes juridiquement contraignants, comme l'acquisition de terres ou les servitudes de conservation. Par ailleurs, des mesures de protection non contraignantes sur le plan juridique ont été mises en place par l'intermédiaire d'accords de conservation écrits conclus avec des propriétaires fonciers, ce qui représente plus de 5 500 hectares, soit plus de 73 hectares visés par des accords de conservation renouvelés et plus de 5 400 hectares visés par de nouveaux accords de conservation. Le programme a aussi permis d'améliorer ou de remettre en état plus de 2 500 hectares de terres et 19 km de littoral.

De plus amples renseignements sur le programme sont accessibles en ligne, à l'adresse www.canada.ca/fr/environnement-changement-climatique/services/financement-environnement/programmes/intendance-habitat-especes-en-peril.html.

Étude de cas : Mobilisation des producteurs agricoles pour le rétablissement des espèces en péril de la vallée du Richelieu, sud du Québec

Avec l'appui du Programme d'intendance de l'habitat du gouvernement du Canada (volet des espèces en péril), le Groupe ProConseil a mené un projet de sensibilisation d'une durée d'un an, afin de collaborer avec les producteurs agricoles du sud du Québec pour assurer la conservation de populations de poissons en péril dans le ruisseau Belœil. Le travail réalisé portait sur l'amélioration de la qualité de l'habitat pour cinq espèces inscrites à la Loi sur les espèces en péril (LEP) : le chevalier cuivré (*Moxostoma hubbsi*), une espèce en voie de disparition; le dard de sable (*Ammocrypta pellucida*), une espèce menacée; le fouille roche gris (*Percina copelandi*), une espèce menacée; le méné d'herbe (*Notropis bifrenatus*), une espèce préoccupante; et le chevalier de rivière (*Moxostoma carinatum*), une espèce préoccupante.

Quelle était l'importance du projet?

La collaboration avec les producteurs agricoles et l'élaboration de manuels de conservation aidera à réduire l'érosion et à améliorer la qualité de l'eau dans le bassin versant de la rivière Richelieu. Cela permettra d'améliorer l'habitat pour cinq espèces de poissons inscrites à la LEP.

Pourquoi le projet est-il important?

Les activités de développement agricole et urbain ont eu une incidence négative sur la qualité de l'eau de surface de la rive sud du fleuve Saint-Laurent, près de Montréal (Québec). De fortes concentrations de particules solides en suspension, d'éléments nutritifs et de pesticides toxiques pénètrent dans les cours d'eau par le ruissellement agricole provenant d'exploitations agricoles avoisinantes. Le ruisseau Belœil dans le bassin versant de la rivière Richelieu est un des plans d'eau de la région le plus durement touchés par les activités agricoles locales. La gestion de la qualité de l'eau du ruisseau Belœil est essentielle pour assurer la survie des poissons qui s'y trouvent.

Activités et réalisations

- Une assemblée publique réunissant 34 producteurs agricoles locaux et experts-conseils en agriculture a été organisée pour lancer le programme de conservation du ruisseau Belœil. La portée et les objectifs du projet et des plans d'action ont été présentés ainsi que des renseignements sur les espèces en péril ciblées par le projet.
- Trente-six producteurs agricoles et représentants locaux ont participé à une visite d'une journée des sites de démonstration illustrant des mesures de conservation appropriées pour le ruisseau et les berges. Les mesures de conservation comprenaient une zone tampon de trois mètres couverte de graminées, d'arbustes ou d'arbres, entre le ruisseau et les champs agricoles.
- Vingt-sept producteurs agricoles qui le désiraient, ayant des terres le long du ruisseau Belœil, ont reçu des manuels de conservation personnalisés (préparés spécifiquement pour leur exploitation). Les manuels contenaient des mesures précises pouvant être appliquées par les producteurs agricoles pour conserver, protéger et restaurer les habitats aquatiques et améliorer la qualité de l'eau du ruisseau sur leurs propriétés. Vingt-trois de ces producteurs agricoles ont aussi rencontré en personne un biologiste et un agronome afin d'élaborer des plans de conservation précis pour leurs exploitations.
- Huit producteurs agricoles ont reçu des semences de seigle d'automne pour utilisation comme culture de couverture et de l'information à propos des cultures de couverture dans les champs après la récolte afin de réduire l'érosion du sol pendant l'hiver.
- Un comité de suivi du projet formé de six membres (producteurs agricoles et représentants de la municipalité) a été établi. Le comité s'est réuni trois fois afin d'organiser des activités de sensibilisation futures visant à promouvoir la santé du ruisseau.

4.4.3. Fonds autochtone pour les espèces en péril

Le Fonds autochtone pour les espèces en péril (FAEP), établi en 2004, permet aux organisations et aux collectivités autochtones du Canada de participer aux efforts de conservation et de rétablissement des espèces en péril. Le programme contribue également à la protection et au rétablissement de l'habitat essentiel ou des habitats d'importance pour des espèces en péril dans les réserves des Premières Nations ou près de celles-ci, ou encore sur les terres et dans les eaux utilisées traditionnellement par les peuples autochtones.

Le FAEP est cogéré par ECCC, le MPO et l'APC, avec l'aide d'Affaires autochtones et du Nord Canada et d'organisations autochtones nationales. Il est administré par ECCC et le MPO à l'échelle régionale. Les équipes de gestion régionales sont composées de représentants des gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux, de représentants autochtones et de divers intervenants. Ces équipes donnent leurs avis sur les priorités et la sélection des projets pour leur région respective.

Les données disponibles les plus exhaustives sur le FAEP sont celles de l'exercice 2016-2017.

Le financement dans le cadre du FAEP compte deux volets distincts :

1. Le volet des espèces en péril

2. Le volet de la prévention

1. Le volet des espèces en péril du FAEP est axé sur des projets de rétablissement des espèces en péril inscrites à l'annexe 1 de la LEP. Il vise à obtenir des résultats dans les quatre principaux domaines suivants :

- renforcer la capacité des collectivités autochtones de mettre en œuvre la LEP;
- atténuer les menaces qui pèsent sur les espèces en péril, que ce soit des individus ou des populations;
- protéger, améliorer ou gérer l'habitat essentiel et les habitats d'importance des espèces en péril;
- documenter et conserver les connaissances traditionnelles autochtones et les connaissances écologiques traditionnelles sur les espèces en péril et, au besoin, assurer leur utilisation dans l'élaboration des objectifs de rétablissement.

Au cours de l'exercice 2016-2017, le volet des espèces en péril du FAEP a :

- fourni 3,3 millions de dollars à 30 nouveaux projets et à 37 projets pluriannuels déjà approuvés;
- entraîné des investissements additionnels de plus de 3,3 millions de dollars (en espèces et en nature);
- a offert du financement à 55 organismes et collectivités autochtones distincts.

Ces contributions ont permis de soutenir des activités d'intendance dans tout le pays et de contribuer au maintien et à la protection d'un peu plus de 2 770 hectares de terres, dont 60 hectares par des mécanismes juridiquement contraignants, comme l'acquisition de terres ou les servitudes de conservation.

Par ailleurs, des mesures de protection non contraignantes sur le plan juridique ont été mises en place par l'intermédiaire d'accords de conservation écrits conclus avec des propriétaires fonciers, ce qui représente un peu plus de 2 700 hectares visés par des accords de conservation renouvelés ou nouveaux. Le programme a aussi permis d'améliorer ou de remettre en état plus de 80 hectares de terres et 180 km de littoral. Les projets financés ont profité à 98 espèces inscrites à la LEP, principalement grâce à une sensibilisation accrue des Autochtones à l'égard des espèces en péril et à l'élaboration de stratégies, de lignes directrices et de pratiques ou à la réalisation d'études de suivi, de relevés et d'inventaires.

2. Le volet de la prévention

Le volet de la prévention du FAEP est axé sur des projets visant d'autres espèces que celles qui sont inscrites à l'annexe 1 de la LEP, afin d'éviter que celles-ci ne deviennent préoccupantes sur le plan de la conservation. Il vise les mêmes résultats que le volet des espèces en péril.

Au cours de l'exercice 2016-2017, le volet de la prévention du FAEP a :

- investi plus de 1,2 million de dollars dans 29 projets de conservation et deux déjà approuvés pour empêcher que des espèces autres que des espèces en péril ne deviennent préoccupantes sur le plan de la conservation.

Les fonds destinés à ces projets ont été versés à 26 collectivités et organismes autochtones distincts. Ces contributions ont aussi permis d'améliorer ou de remettre en état plus de 1 430 hectares de terres et 33 km de littoral.

De plus amples renseignements sur le programme sont accessibles en ligne, à l'adresse www.canada.ca/fr/environnement-changement-climatique/services/financement-environnement/programmes/fonds-autochtone-especes-peril.html.

4.4.4. Fonds interministériel pour le rétablissement

Établi en 2002, le Fonds interministériel pour le rétablissement (FIR), administré par ECCC, appuie les projets visant les espèces en péril entrepris par les ministères et organismes fédéraux (autres qu'ECCC, le MPO et l'APC), et par les sociétés d'État. Les projets financés sont exécutés principalement sur le territoire domanial ou sur des terres relevant de la compétence d'organisations fédérales, et concernent directement la mise en œuvre d'activités visées par des programmes de rétablissement ou des plans d'action, ou la réalisation de relevés d'espèces en péril. De plus amples renseignements sont accessibles en ligne, à l'adresse www.sararegistry.gc.ca/default.asp?lang=Fr&n=348E9F03-1.

Entre sa création en 2002 et la fin de mars 2017, le FIR a versé plus de 22,5 millions de dollars à plus de 710 projets qui appuyaient les activités de rétablissement de plus de 310 espèces inscrites à la LEP. Pendant l'exercice 2016 2017, le FIR a appuyé 15 projets menés par 14 ministères fédéraux et une société d'État. Collectivement, 702 000 \$ en financement des programmes et 1,02 million de dollars (en espèces et en nature) de la part des responsables de projets et d'autres partenaires ont appuyé les activités de rétablissement de 42 espèces inscrites à la LEP. En 2016 2017, 78 % des fonds de programme ont soutenu des mesures de rétablissement, tandis que 16 % ont servi à la réalisation de relevés et 6 %, à des activités de planification.

4.5. SENSIBILISATION ET ÉDUCATION

En 2017, ECCC a préparé et communiqué de l'information sous diverses formes pour sensibiliser les Canadiens quant au rôle qu'ils peuvent jouer dans la protection des espèces en péril et de leur habitat. On a également incité fortement les autres ministères du gouvernement à offrir aux employés qui travaillent directement avec la Loi une formation de base sur la LEP.

ECCC poursuit ses activités visant à informer la population canadienne au sujet des espèces en péril, grâce à son partenariat de longue date avec la Fédération canadienne de la faune dans l'exécution du programme d'éducation sur les espèces sauvages « Faune et flore du pays » (www.hww.ca/fr), et en rédigeant et publiant des profils d'espèces en péril dans le Registre public des espèces en péril.

L'APC continue de faire la promotion de la protection des espèces en péril et, à cette fin, a élaboré un nouveau processus de planification intégrée de la conformité et de l'application de la loi. Le processus sera axé sur une communication proactive avec les visiteurs pour mettre en évidence le lien entre leurs actions et les effets qu'elles peuvent avoir sur la protection et le rétablissement des espèces en péril et de leur habitat.

Les activités de mobilisation du public liées aux espèces en péril ont lieu dans les parcs nationaux, les lieux historiques nationaux et les aires marines nationales de conservation de l'ensemble du pays. Ces activités comprennent des programmes d'interprétation de la nature, des visites sur le terrain, des événements spéciaux et des activités volontaires comprenant la participation à des projets de remise en état et de surveillance (c. à d. science citoyenne).

De plus, l'APC met en œuvre plusieurs programmes de sensibilisation destinés aux jeunes, aux familles et aux nouveaux Canadiens dans les régions urbaines afin d'accroître le niveau de sensibilisation et de favoriser l'appui de ces groupes à la protection et au rétablissement des espèces en péril. En 2017, ces activités ont compris des programmes de sensibilisation présentés lors d'événements spéciaux et de festivals ainsi que dans plusieurs lieux de diffusion de partenaires (p. ex. zoos et aquariums) de grandes villes comme Toronto, Montréal, Vancouver, Winnipeg, Calgary et Ottawa. De plus, de l'information au sujet des espèces en péril a été publiée sur le site Web de l'APC, dans les médias sociaux, dans les médias traditionnels et par les organisations qui s'adressent au public, et par l'intermédiaire de divers programmes, articles et sites Web.

Le MPO poursuit son travail avec ses partenaires pour offrir des activités de formation et de sensibilisation, comme des visites dans les écoles, la participation à des foires commerciales, des ateliers, ainsi que des réunions avec l'industrie et les collectivités afin de discuter des menaces qui pèsent sur les espèces aquatiques en péril et des façons de protéger ces espèces.

En janvier 2017, des agents des pêches de Terre Neuve-et-Labrador ont fait des présentations sur les espèces en péril à l'école primaire de Hopedale, au Labrador. Les élèves ont appris à connaître des espèces comme la tortue luth et le béluga, ont joué à des jeux éducatifs sur le sujet et ont eu l'occasion de poser beaucoup de questions. Les agents des pêches ont l'intention de poursuivre les séances de sensibilisation aux espèces en péril dans les collectivités de la côte Nord au cours des prochaines années.

Comme par les années passées, les activités de sensibilisation du public à Terre-Neuve-et-Labrador comprenaient des répliques grandeur nature en tissu de queues de rorqual bleu, d'un béluga et de quatre loups de mer (deux à tête large, un tacheté et un atlantique). Cette année, neuf requins blancs ont été ajoutés à la collection. Les répliques servent à fournir de l'information sur les espèces, sur le rôle du Ministère à l'égard de leur protection et sur la façon dont les particuliers peuvent contribuer à la conservation des espèces.



Illustration: DFO

Au cours de la Journée mondiale des océans 2017 à Corner Brook (Terre-Neuve), des agents des pêches du MPO se sont associés à l'Institut maritime et à la Première Nation Qalipu pour souligner l'importance de nos océans et du rôle que nous pouvons jouer pour éviter que des espèces aquatiques ne se retrouvent sur la liste des espèces en voie de disparition. Onze séances ont été organisées dans six écoles de la côte ouest de Terre-Neuve et ont été présentées à plus de 540 élèves de la maternelle à la 9e année. L'accent a été mis sur les dangers de la pollution par le plastique, comme les sacs à ordures, dans nos océans et sur ce que cela signifie pour la survie de la tortue luth. Un représentant de l'engagement des jeunes de la Première Nation Qalipu a intégré à la séance une cérémonie, une danse et une prière sur l'eau, lesquelles ont favorisé l'interaction avec les enfants sur l'importance de garder nos eaux pures et propres afin d'assurer la survie de toute la vie marine. Une carte géante, étendue sur le sol, a permis aux jeunes de participer à des activités visuelles de recherche de faits, notamment sur les habitudes migratoires et les aires d'alimentation de différentes espèces. De l'avis de tous les participants, l'événement, qui s'est déroulé sur trois jours, a été un réel succès.

Pour participer au défi « Better bag challenge », allez à l'adresse www.worldoceansday.org/better-bag-challenge (en anglais seulement).

4.6. TENDANCES DÉMOGRAPHIQUES DES ESPÈCES EN PÉRIL

La détermination des tendances démographiques d'espèces rares peut poser quelques défis. Les individus de nombre de ces espèces sont difficiles à trouver et à identifier.

Le rétablissement des espèces nécessite du temps, et les espèces à longue durée de vie peuvent avoir besoin de plusieurs décennies pour se rétablir. De plus, il est souvent difficile de recueillir des observations sur les espèces rares.

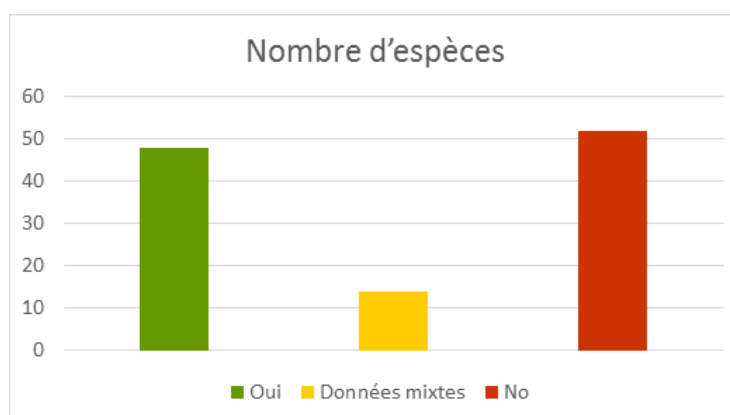
4.6.1. Trajectoire des tendances démographiques des espèces en péril

L'indicateur évalue les tendances du rétablissement des espèces en péril pour lesquelles des documents finaux de rétablissement et de l'information sur les tendances sont disponibles. Les résultats ne devraient pas être interprétés comme une mesure du succès du rétablissement jusqu'à ce qu'une période suffisante se soit écoulée pour permettre aux espèces de se rétablir et de permettre une cueillette d'information suffisante pour évaluer le rétablissement.

En date de mai 2017, des 378 espèces en péril visées par un programme de rétablissement ou un plan de gestion, 143 ont des objectifs en matière de population et ont été réévaluées depuis l'achèvement de leurs documents de rétablissement.

En 2017, 13 espèces ont été ajoutées à l'indicateur. En ce qui concerne les tendances des neuf espèces animales, trois espèces affichaient une tendance à la hausse, quatre ne s'amélioraient pas, et deux montraient des signes à la fois de hausse et de baisse. Dans le cas des quatre espèces végétales, trois étaient à la hausse, et une montrait des tendances divergentes selon les sites. Dans l'ensemble, rien n'indiquait que certaines espèces se rétablissaient plus vite que d'autres.

Figure 2 : Cohérence des tendances du rétablissement des espèces en péril avec les objectifs en date de mai 2017



4.6.2. Changements du niveau de risque de disparition des espèces sauvages

Ce que mesure l'indicateur?

L'indicateur sur le Changement de statut des espèces sauvages en péril fait état des changements de désignation des espèces sauvages évaluées par le Comité sur la situation des espèces en péril au Canada (COSEPAC). Le COSEPAC est composé d'experts indépendants qui déterminent la situation, à l'échelle nationale, des espèces, des sous-espèces, des variétés ou d'autres unités désignables du Canada soupçonnées d'être à risque de disparaître de la planète ou du pays.

La détermination des espèces sauvages qui sont en péril constitue la première étape vers leur protection. Les espèces sauvages déjà désignées en péril sont réévaluées, généralement après 10 ans, pour déterminer s'il y a un changement de statut.

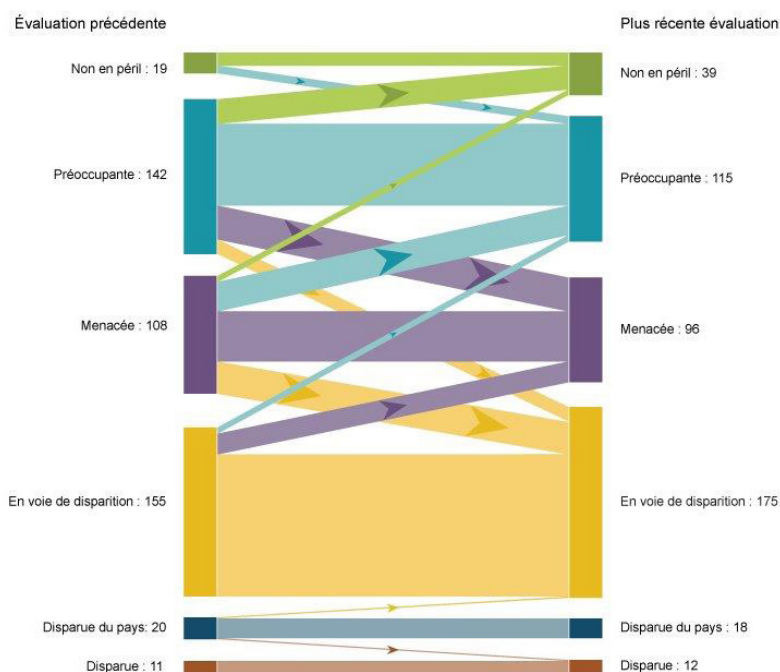
En date de mai 2017, des 455 espèces sauvages faisant l'objet de suffisamment de données permettant de déterminer s'il y a un changement de statut, 292 (65 %) (figure 3) ont conservé leur statut, 80 (18 %) se sont retrouvées dans une catégorie de risque inférieur et 83 (18 %) ont été classées dans une catégorie de risque supérieur.

Des 155 espèces sauvages désignées en voie de disparition (espèces sauvages qui, de façon imminente, risquent de disparaître du pays ou de la planète) dans l'évaluation précédente :

- la majorité (130, soit 84 %) a conservé le même statut;
- les 25 restantes (16 %) ont changé de statut, passant à une catégorie de risque inférieur.

Une espèce disparue du pays, le bar rayé, population du fleuve Saint-Laurent, a été réintroduite et est maintenant considérée comme étant en voie de disparition. Une autre espèce, le saumon atlantique, population du lac Ontario, signalée pour la dernière fois en 1898, avait d'abord été désignée espèce disparue du pays et est maintenant reconnue comme une espèce disparue de la planète.

Figure 3 : COSEPAC : Changement du niveau de risque de disparition des espèces sauvages du Canada, 2016



Un diagramme de Sankey (Figure 3) montre les catégories de risque des espèces sauvages selon les deux plus récentes évaluations. Le nombre d'espèces sauvages passant d'une catégorie à une autre est représenté par les barres de liaison fléchées.

Remarque : Le graphique illustre les changements entre les 2 plus récentes évaluations de 455 espèces. Les évaluations proviennent de diverses années jusqu'à 2017. Huit espèces ont été ajoutées à la catégorie « données insuffisantes » ou en ont été retirées; elles n'ont pas été incluses.

5. Permis

Le ministre compétent peut conclure un accord ou délivrer un permis en vertu de l'article 73 de la LEP s'il s'agit d'une des activités suivantes :

- des recherches scientifiques sur la conservation d'une espèce inscrite menées par des personnes compétentes;
- une activité qui profite à une espèce inscrite ou qui augmente les chances de survie de l'espèce à l'état sauvage;
- une activité qui ne touche une espèce inscrite que de façon incidente.

Aux termes de l'article 74 de la LEP, un accord, un permis, une licence, un arrêté ou tout autre document semblable délivré ou pris par le ministre compétent en application d'une autre loi fédérale et ayant pour objet d'autoriser l'exercice d'une activité touchant une espèce en péril peut avoir le même effet qu'un accord ou permis visé à l'article 73 de la LEP si certaines conditions sont remplies, par exemple le respect de l'objet et des conditions préalables. Ces permis sont considérés comme étant « conformes à la LEP ».

Des permis conformes à la LEP sont délivrés en vertu d'autres lois fédérales telles que la *Loi sur les pêches*, la *Loi sur les parcs nationaux du Canada*, la *Loi de 1994 sur la convention concernant les oiseaux migrateurs (LCOM)* et la *Loi sur les espèces sauvages du Canada* et peuvent avoir le même effet qu'un permis délivré en vertu de la LEP.

Tableau 9. Permis, accords et licences délivrés ou pris en vertu de la LEP en 2017

Ministères compétents	Permis et accords en vertu de la LEP (art. 73)	Licences et autres documents qui agissent à titre de permis en vertu de la LEP (délivrés ou pris aux termes de l'art. 74)	Grand Total
Environnement et Changement climatique	40	141	181
Agence Parcs Canada	0	18	18
Pêches et Océans Canada	147	113	260
Total	187	272	459

ECCC, l'APC et le MPO ont délivré ensemble un total de 459 permis en vertu de la LEP et permis conformes à la LEP en 2017.

ECCC a délivré 40 permis en vertu de la LEP pour permettre des activités touchant plus de 30 espèces (reptiles, amphibiens, oiseaux, plantes vasculaires, arthropodes, mollusques et mammifères).

Des 40 permis délivrés :

- 12 l'ont été pour des recherches scientifiques sur la conservation d'une espèce;
- 3 l'ont été pour des activités qui profitent à une espèce ou qui sont nécessaires à l'augmentation des chances de survie de l'espèce à l'état sauvage;
- 17 l'ont été pour des activités qui ne touchent une espèce que de façon incidente;
- 8 l'ont été pour plus d'une de ces trois activités.

Parmi les 40 permis, 3 ont été délivrés pour des activités menées dans une zone visée par un décret de protection d'urgence.

ECCC a également délivré 141 permis de la LEP qui touchent des espèces d'oiseaux migrateurs menacées ou en voie de disparition selon la LCOM et la *Loi sur les espèces sauvages du Canada*. Les détails sur les normes de service pour les permis sont accessibles en ligne (www.canada.ca/fr/environnement-changement-climatique/organisation/lois-reglements/normes-service.html).

Le MPO a délivré 147 permis de la LEP. Il a également délivré 31 permis de pêche à des fins expérimentales, scientifiques et éducatives en vertu de l'article 52 du *Règlement de pêche (dispositions générales)* et 5 autorisations en vertu de l'alinéa 35(2)b) de la *Loi sur les pêches*, permis et autorisations qui sont conformes à la LEP.

Des 183 permis, licences et autorisations délivrés :

- 74 l'ont été pour des recherches scientifiques sur la conservation d'une espèce;
- 31 l'ont été pour des activités qui profitent à une espèce ou qui sont nécessaires à l'augmentation des chances de survie de l'espèce à l'état sauvage (p. ex. relevés de surveillance ou activités de sauvetage de mammifères marins);
- 78 l'ont été pour des activités qui ne touchent une espèce que de façon incidente (p. ex. capture accidentelle pendant la réalisation de recherches sur d'autres espèces non inscrites, ou relocalisation de poissons ou de moules durant des activités de construction).

En outre, 77 permis de pêche commerciale assortis de dispositions autorisant des prises accessoires de tortues caouannes ont été délivrés.

L'APC a délivré 18 permis de recherche conformes à la LEP, la plupart en vertu de la *Loi sur les parcs nationaux du Canada*.

Parmi les 18 permis :

- 7 permis visant au moins 8 espèces inscrites ont été délivrés à des chercheurs universitaires et gouvernementaux ainsi qu'à des scientifiques de l'APC pour des recherches sur la conservation touchant des espèces en péril (p. ex. inventaire, suivi des populations, utilisation et remise en état de l'habitat, et génétique de la conservation);
- 3 permis ont été délivrés pour une activité nécessaire ou bénéfique pour au moins 4 espèces;
- 8 permis ont été délivrés pour des activités pouvant toucher de façon incidente au moins 11 espèces inscrites.

L'APC maintient un système de délivrance de permis de recherche en ligne pour améliorer les services aux chercheurs et s'assurer que l'Agence est informée des recherches en cours dans le réseau de lieux patrimoniaux protégés. Le système intègre un mécanisme d'examen par des pairs obligatoire qui garantit la prise en compte des exigences de la LEP de chaque activité de recherche.

Les explications de tous les permis délivrés en vertu de la LEP par ECCC, l'APC et le MPO sont publiées dans le Registre public des espèces en péril, à l'adresse suivante : www.sararegistry.gc.ca/sar/permit/permits_f.cfm.

6. Application de la loi

ECCC, l'APC et le MPO travaillent de concert et en partenariat avec les autorités autochtones, provinciales, territoriales et étrangères à protéger les espèces inscrites à la LEP et leur habitat essentiel.

En 2017, ECCC s'est concentré sur deux priorités :

- les espèces canadiennes exposées à un risque élevé en matière de conservation et/ou de non-conformité (p. ex. chasse et commerce illégaux);
- les habitats et les aires protégées exposés à un risque élevé en matière de conservation et/ou de non-conformité (p. ex. destruction de nids, pollution des terres).

ECCC est responsable de la planification du rétablissement de 334 espèces sur 531 aux termes de la LEP (491 de ces espèces sont protégées grâce à des interdictions). Les conditions des interdictions, des décrets de protection d'urgence et des permis sont appliquées partout au Canada dans le cas des oiseaux migrateurs et sur le territoire domaniale dans le cas des espèces terrestres, notamment dans les 146 aires protégées gérées par ECCC (réserves nationales de faune et refuges d'oiseaux migrateurs).

En 2017, ECCC comptait sur 73 agents de la faune de première ligne et 15 employés du renseignement pour assurer la conformité à la LEP et aux autres lois portant sur la conservation : LCOM, *Loi sur les espèces sauvages du Canada*, *Loi sur la protection d'espèces animales ou végétales sauvages et la réglementation de leur commerce international et interprovincial* (WAPPRIITA) et dispositions concernant les espèces sauvages de la *Loi sur la protection de l'environnement en Antarctique*.

Les agents de l'autorité d'ECCC effectuent des patrouilles dans les réserves nationales de faune, dans les refuges d'oiseaux migrateurs et sur d'autres terres pour s'assurer de la conformité à la LEP. La protection de ces habitats, dont l'habitat essentiel désigné dans les programmes de rétablissement élaborés aux termes de la LEP, est cruciale, étant donné que ces habitats sont réputés être nécessaires à la conservation et/ou au rétablissement d'espèces clés.

Des patrouilles côtières et des opérations éclair multiorganismes visant l'application de la loi ciblent les endroits où les interactions entre humains et espèces sauvages sont nombreuses afin de prévenir et de décourager les activités illégales qui perturbent l'habitat des espèces, et de sensibiliser et de mobiliser le public. Cette approche s'est révélée très fructueuse dans la protection des espèces inscrites à la LEP, tout en permettant la collaboration avec des organismes d'autres gouvernements et les collectivités locales.

Reconnaissant que les mesures contre la destruction illégale des spécimens végétaux et animaux arrivent trop tard pour éviter les dommages en matière de conservation, ECCC met l'accent sur l'approche d'application de la loi pour prévenir les crimes qui nuisent aux espèces. Le présent rapport insiste sur les mesures prises aux termes de la LEP, mais ECCC a recouru à d'autres lois pour protéger les espèces en péril avant que celles-ci ne soient classées dans une catégorie de risque supérieur requérant l'application d'interdictions aux termes de la LEP. Il peut s'agir d'activités proactives aux termes de lois autres que la LEP et axées sur les espèces préoccupantes, lesquelles ne sont pas visées par les interdictions prévues par la LEP. Par exemple, des agents mènent des patrouilles destinées à vérifier la conformité, à décourager et à prévenir les crimes dans les aires protégées (p. ex. Long Point) abritant plusieurs espèces figurant à la LEP (p. ex. Sterne de Dougall) et leur habitat essentiel, et à inspecter et à dédouaner les marchandises réglementées aux postes frontaliers, qui pourraient contenir des espèces canadiennes protégées par la LEP (p. ex. ginseng d'Amérique sauvage, ours blanc, tortue ponctuée). Par conséquent, si le présent rapport traite des activités d'application propres à la LEP, il n'aborde pas nécessairement tous les travaux entrepris pour protéger les espèces en péril.

En 2017, les collectivités nordiques, qui ont reçu une formation sur l'approche à trois volets pour suivre le commerce des peaux d'ours blanc l'année précédente, ont continué à soutenir la conformité des pratiques de récolte et de commerce de l'ours blanc. Les collectivités du Labrador et du Nunavut ont apposé des étiquettes à transpondeur passif intégré (TPI) sur les peaux récoltées et ont prélevé des échantillons aux fins d'analyse de l'ADN et des isotopes stables, lesquels ont été envoyés aux laboratoires. La mise en œuvre de cette approche reposait sur le partenariat avec les autorités territoriales et provinciales, la consultation des intervenants et des collectivités locaux, et la formation des agents de la conservation des territoires et des provinces et des agents de la faune d'ECCC.

En 2017, ECCC a mené 407 inspections en vertu de la LEP. Environ 15 % des inspections concernaient des espèces canadiennes exposées à un risque élevé en matière de conservation et/ou de non conformité, et les 85 % restants ont porté sur les habitats et les aires protégées exposés à un risque élevé en matière de conservation et/ou de non-conformité. Les inspections étaient axées sur l'application des décrets d'urgence visant la protection de la rainette faux-grillon de l'ouest (population des Grands Lacs/Saint-Laurent et du Bouclier canadien) au Québec (décret entré en vigueur en juillet 2016) et du Tétraz des armoises en Alberta et en Saskatchewan. Les inspections mettaient également l'accent sur les efforts continus de protection du Pluvier siffleur et de son habitat essentiel dans le Canada atlantique, au Québec et en Ontario. Les inspections peuvent être parfois courtes (quelques minutes), parfois longues (plusieurs jours ou semaines).

Dans le cadre de ces inspections, on a répertorié 21 infractions à la LEP. Deux dossiers d'enquête ont été ouverts en 2017.

En 2017, aucune déclaration de culpabilité ni peine aux termes de la LEP n'ont été prononcées.

Les mesures d'application de la loi visant les espèces en péril du MPO sont prises par des agents des pêches formés et désignés agents de l'autorité aux termes de la LEP; les agents des pêches intègrent les activités d'application de la loi prévues par la LEP à leurs tâches menées aux termes de la *Loi sur les pêches* et d'autres lois et règlements fédéraux.

En 2017, les agents des pêches du MPO ont consacré plus de 15 000 heures aux patrouilles, aux inspections, aux enquêtes, aux audiences, aux relations publiques et à d'autres responsabilités relatives à l'application des interdictions de la LEP. Le Ministère a enregistré au total 32 infractions à la LEP qui ont donné lieu à des amendes, à des saisies, à des accusations ou à des avertissements. Les agents des pêches ont entrepris 72 enquêtes et consacré plus de 1 700 heures à des travaux d'enquête portant sur les espèces en péril. De plus, les mesures suivantes ont été prises pour soutenir les objectifs de la LEP :

- Les agents des pêches ont consacré plus de 4 000 heures d'efforts pour intervenir dans le cadre d'incidents touchant la baleine noire de l'Atlantique Nord et d'autres mammifères marins inscrits à la LEP. Ils ont notamment aidé des partenaires externes, comme l'équipe de sauvetage des baleines de Campobello, à répondre à des cas d'enchevêtrement de baleines.
- Dans la Région du Pacifique, des agents des pêches ont collaboré avec le personnel de l'aquarium de Vancouver pour libérer une otarie de Steller prise dans une ficelle.

La Direction de l'application de la loi de l'APC est chargée de faire appliquer toutes les lois s'inscrivant dans le mandat de l'Agence, y compris la LEP, sur les terres et dans les eaux gérées par cette dernière. En 2017, 87 gardiens de parc étaient responsables des activités d'application de la loi dans les lieux patrimoniaux protégés de l'APC. Les activités d'application de la loi de l'APC comprenaient des patrouilles ciblées et des enquêtes sur des infractions signalées à des dispositions de la LEP. Les gardiens de parc ont relevé un total de 27 incidents liés à l'application de la loi concernant la protection des espèces en péril dans les lieux patrimoniaux protégés. À la suite de ces incidents, les gardiens de parc ont émis un avertissement en vertu de la LEP, en plus de déposer trois accusations et d'émettre huit avertissements aux termes d'autres lois.

Exemple de réussite : leks de Tétràs des armoises dans le parc national du Canada des Prairies

Le parc national des Prairies abrite plusieurs leks de Tétràs des armoises. C'est dans les leks que les Tétràs des armoises se rassemblent et font la parade nuptiale. Cette espèce, sensible aux perturbations, a besoin d'armoises en santé, qui leur procurent abri et protègent leurs nids.

Les gardiens de parc travaillent avec les agents de la faune d'ECCC à mener des patrouilles dans les secteurs entourant les leks pour s'assurer de la conformité aux conditions du décret d'urgence. Chaque printemps, pendant la saison des amours, ils visitent les leks du parc national des Prairies. Ces deux dernières années, deux agents de la faune et un gardien de parc ont mené des patrouilles dans les blocs Ouest et Est du parc pour surveiller les leks, à la recherche de signes d'intrusion par des véhicules ou d'autres activités illégales.

Ces patrouilles assurent une présence d'agents de l'autorité dans le paysage et renforcent la mission de Parcs Canada consistant à soutenir le rétablissement de cette espèce en péril. La présence d'agents de l'autorité est limitée dans cette partie de la Saskatchewan de sorte que ces patrouilles rappellent aux propriétaires fonciers et aux partenaires qu'ils ne sont pas seuls dans leur dévouement et engagement à l'égard de l'amélioration de l'habitat du Tétràs des armoises.

7. Surveillance

ECCC recueille des données sur les espèces en péril dans ses aires protégées par l'entremise de son programme sur les oiseaux migrateurs. Les programmes de financement fédéraux administrés par ECCC et, dans certains cas, cogérés par ECCC, le MPO et l'APC (Programme d'intendance de l'habitat [PIH], Fonds autochtone pour les espèces en péril [FAEP] et Fonds interministériel pour le rétablissement [FIR]), appuient également les activités de surveillance. Les renseignements recueillis grâce à ces initiatives et ceux obtenus auprès des organismes partenaires et des chercheurs permettent de faire le suivi des progrès réalisés vers l'atteinte des objectifs de rétablissement.

La surveillance continue des espèces en péril dans le réseau des lieux patrimoniaux protégés de l'APC vise à évaluer l'état à long terme des écosystèmes ainsi que la situation des espèces en péril sur le plan de la conservation. En 2017, le système de bases de données nationales qui fait le suivi de l'état à long terme des espèces a également servi à surveiller les progrès vers la mise en œuvre des activités décrites dans les versions définitives des plans d'action plurispécifiques. Les renseignements recueillis dans le cadre des activités de surveillance servent à déterminer les progrès accomplis vers l'atteinte des objectifs en matière de population et de répartition et des objectifs des mesures de rétablissement énoncés dans les plans d'action plurispécifiques.

Suivi des espèces en voie de disparition de la LEP – Région des Prairies et du Nord

Grues blanches
Photo : © Environnement et Changement climatique Canada



À l'automne 2017, les agents de la faune d'ECCC du bureau de Saskatoon ont mené des patrouilles actives et ont consigné de nombreuses observations de Grues blanches. Sur une période de 2 semaines, les agents ont observé 29 Grues blanches, dont 3 formaient un couple nicheur accompagné d'un juvénile. Ces observations ont été signalées à la ligne d'urgence Grue blanche pour permettre à ECCC de surveiller la migration.

On voit des Grues blanches se nourrir en Saskatchewan durant les migrations printanières et automnales chaque année. La Grue blanche est désignée espèce en voie de disparition aux termes de la LEP.

Opération côtière concertée pour protéger le Pluvier siffleur – Région de l'Atlantique

Le Pluvier siffleur est désigné espèce en voie de disparition en vertu de la LEP. L'espèce niche au-dessus de la laisse des hautes eaux, sur des plages sablonneuses ou graveleuses exposées. Sur la côte atlantique, elle niche et se nourrit souvent sur les petits galets ou d'autres petits débris des plages de mer, des flèches de sable ou des cordons littoraux. Les agents de la faune du Nouveau Brunswick ont reçu de nombreuses plaintes du public concernant le trafic élevé de véhicules motorisés sur les plages de l'ensemble de la province. La stratégie d'ECCC pour atténuer le trafic automobile consiste en partie à augmenter la présence d'agents de l'autorité sur les plages du Nouveau-Brunswick, en collaboration avec des partenaires provinciaux.

En juillet 2017, partant du succès d'années antérieures, des agents de la faune du Nouveau-Brunswick, en partenariat avec le ministère de la Justice et de la Sécurité publique (MJSP) de la province, ont organisé une opération côtière éclair durant le pic de la saison de nidification. Pendant deux jours, les agents ont patrouillé les plages de la Péninsule acadienne en bateau et ont repéré des VTT et des camions qui circulaient dans des zones d'habitat sensible normalement peu accessibles par voie terrestre. Les agents ont pris des vidéos et des photos des conducteurs de ces véhicules à partir de leur bateau de patrouille, puis envoyé les unités de patrouille terrestres intercepter les contrevenants alors qu'ils tentaient de quitter la plage. Grâce à cette initiative, 13 contraventions (plus de 3200 \$ en amendes) et 20 avertissements ont été donnés par la Province en vertu de la Loi sur les pêches du gouvernement fédéral, de la *Loi sur les véhicules à moteur*, de la *Loi sur les véhicules hors route* et de la *Loi sur les actes d'intrusion*.

Étude de cas : L'examen scientifique sur les baleines

En novembre 2016, le gouvernement du Canada a annoncé un investissement de 1,5 milliard de dollars dans un plan national de protection des océans visant à améliorer la sécurité et la protection du milieu marin du pays, notamment en atténuant les menaces pesant sur les mammifères marins dans les eaux canadiennes. Dans le cadre de cette initiative, le MPO a réalisé un examen scientifique de l'efficacité des mesures de gestion et de rétablissement de trois populations de baleines en péril : la baleine noire de l'Atlantique Nord; l'épaulard, population résidente du Sud; le béluga, population de l'estuaire du Saint-Laurent.

L'examen, mené de janvier à avril 2017, a produit trois rapports scientifiques résumant les réalisations à ce jour en ce qui concerne la mise en œuvre des mesures de gestion et de rétablissement visant les trois populations de baleines ainsi qu'une évaluation de la capacité globale de ces mesures à réduire les menaces au rétablissement. Ces rapports avaient également pour objectif de déterminer comment mieux promouvoir le rétablissement en accélérant la mise en œuvre des mesures qui ne sont pas encore appliquées, en définissant de nouvelles mesures au besoin et en déterminant la priorité à accorder à ces mesures en vue de favoriser le rétablissement.

De juin à septembre 2017, le gouvernement du Canada a consulté des intervenants, des communautés autochtones et le grand public sur l'examen. Si le MPO travaille depuis de nombreuses années avec les groupes autochtones, les intervenants et l'industrie à définir les mesures de rétablissement de ces populations de baleines en voie de disparition, cette consultation insistait surtout sur la mise en œuvre rapide et efficace des mesures de gestion prioritaires.

En plus de présenter les commentaires reçus pendant la consultation, l'examen scientifique décrit également les résultats qui orienteront les discussions et la planification de la mise en œuvre, ce qui permettra d'améliorer les efforts de rétablissement visant ces populations de baleines. Pour en savoir plus, visitez le site Web du MPO, à l'adresse suivante : www.dfo-mpo.gc.ca/species-especes/whalereview-revuebaleine/index-fra.html.



Photo : © Getty Images

8. Consultation et gouvernance

8.1. CONSULTATION SUR LES POLITIQUES DE LA LEP

ECCC a publié un ensemble de politiques provisoires de la LEP aux fins de consultation publique, laquelle s'est terminée le 31 mars 2017. La consultation s'est poursuivie après cette date avec des groupes tels que le Comité consultatif sur les espèces en péril (CCEP), le Comité consultatif des Premières Nations sur les espèces en péril (CCPNEP), divers groupes et organisations autochtones, les provinces et territoires, et d'autres parties intéressées. Les politiques provisoires sont les suivantes :

- Politique sur la protection de l'habitat essentiel sur le territoire non domania;
- Politique sur la protection de l'habitat essentiel au moyen d'accords de conservation en vertu de l'article 11 de la *Loi sur les espèces en péril*;
- Politique sur la survie et le rétablissement;
- Politique concernant la désignation de structures anthropiques à titre d'habitat essentiel en vertu de la *Loi sur les espèces en péril*;

- Approche en matière de désignation de l'habitat essentiel en vertu de la *Loi sur les espèces en péril* lorsque la perte et la dégradation d'habitat ne semblent pas constituer une menace significative à la survie ou au rétablissement de l'espèce;
- Politique de délivrance de permis en vertu de la *Loi sur les espèces en péril*;
- Politique d'inscription des espèces terrestres en péril.

ECCC a reçu plus de 115 commentaires de représentants des gouvernements provinciaux et territoriaux, d'organisations non gouvernementales, de l'industrie, de groupes autochtones et du public. Des travaux internes sont en cours pour achever les politiques.

8.2. COMITÉ CONSULTATIF SUR LES ESPÈCES EN PÉRIL

Le CCEP est un organe consultatif composé de multiples intervenants, établi en vertu du paragraphe 9(1) de la LEP, qui vise à fournir des conseils à la ministre de l'Environnement au sujet de l'administration de la Loi. Avant sa remise sur pied en 2017, le Comité s'était réuni pour la dernière fois en novembre 2013.

Un avis de possibilité d'emploi affiché en 2016 sur la page Web d'ECCC sur les nominations ministérielles et dans le Registre public des espèces en péril a permis de recruter de nouveaux membres pour le CCEP. La Ministre a nommé 28 membres issus d'une représentation équilibrée d'organisations non gouvernementales de l'industrie, du milieu des affaires, du milieu universitaire, et des secteurs de l'agriculture et de l'environnement. En l'absence de membres du Conseil autochtone national sur les espèces en péril, la Ministre a également choisi des membres parmi des partenaires autochtones de l'Assemblée des Premières Nations (APN), du Ralliement national des Métis (RNM) et d'Inuit Tapiriit Kanatami (ITK). En avril 2017, les nouveaux membres du CCEP se sont réunis en tant que groupe pour la première fois pour relancer les activités du Comité. Ils ont notamment examiné les priorités actuelles, revu la série provisoire de politiques de la LEP et établi un plan de travail répartissant les tâches au sein de cinq groupes de travail afin d'atteindre les objectifs :

Groupe de travail 1 : Approche multispécifique/multilatérale/axée sur les lieux

Groupe de travail 2 : Plan d'acquisition de connaissances

Groupe de travail 3 : Délivrance de permis et compensations

Groupe de travail 4 : « Opérationnalisation » de la politique sur la survie et le rétablissement

Groupe de travail 5 : « Réorganisation » du Programme des espèces en péril

Conformément à l'article 127 de la LEP, la Ministre a organisé, le dernier jour de la réunion d'avril, une table ronde sur les espèces en péril, où les membres du CCEP ont pu échanger leurs perspectives sur la protection et le rétablissement des espèces en péril au Canada, et discuter de leurs expériences et points de vue jusqu'à maintenant relativement à la mise en œuvre de la LEP. À cette table ronde avec la Ministre, les membres du CCEP ont étudié les possibilités de partenariats en vue d'adopter une approche de protection et de rétablissement plurispécifique et axée sur les lieux et de mettre en œuvre la LEP de manières différentes. Ils ont aussi examiné comment le Comité et le gouvernement fédéral pourraient trouver des solutions novatrices pour rétablir les espèces en péril tout en assurant la croissance économique. La Ministre a indiqué qu'elle appréciait les idées et les échanges qui ont eu lieu, confirmé l'intention du gouvernement de mettre en œuvre intégralement la LEP et exprimé son souhait pour un meilleur accès aux connaissances scientifiques, y compris les connaissances traditionnelles autochtones. La Ministre et le secrétaire parlementaire ont reconnu que le CCEP peut jouer un rôle clé dans le dossier des espèces en péril.

Depuis avril 2017, les groupes de travail du CCEP ont chacun tenu plusieurs réunions. À leur deuxième réunion en novembre 2017, ils ont discuté des résultats de leurs efforts réalisés au cours des six premiers mois, et chacun des groupes de travail a fourni des points à considérer et des recommandations afin d'obtenir le consensus du CCEP. Ces discussions ont apporté de nouvelles perspectives à envisager, et les groupes de travail ont planifié une voie à suivre pour insister sur des accords de conservation progressifs et axés sur des incitatifs, des ressources et des activités de mise en œuvre; considérer des possibilités d'amélioration des plateformes existantes, des normes en matière de données et de l'échange de données; étudier comment les stratégies de compensation s'inscrivent dans les évaluations environnementales et les banques d'habitat, et font la liaison avec les systèmes fédéral, provinciaux et territoriaux de délivrance de permis afin d'assurer une approche harmonisée; examiner les changements dans les écosystèmes, la compétition entre les besoins écologiques, les limites persistantes et la faisabilité; élaborer un plan pour aborder toutes les considérations, les priorités et les thèmes multilatéraux des différents groupes. Les groupes de travail continuent d'explorer des façons d'améliorer la situation des espèces en péril au Canada en améliorant la mise en œuvre de la LEP, et le CCEP prévoit de passer en revue les progrès de ces discussions lors de la prochaine réunion en personne, qui aura lieu à Ottawa, en mai 2018.

8.3. GROUPES AUTOCHTONES ET LEP

La LEP reconnaît que le rôle des peuples autochtones dans la conservation des espèces sauvages est essentiel et qu'ils possèdent des connaissances traditionnelles uniques sur les espèces sauvages. Le Conseil autochtone national sur les espèces en péril (CANEP), composé de six représentants des peuples autochtones au Canada sélectionnés par la Ministre d'après les recommandations d'organisations autochtones que cette dernière juge appropriées, a été créé en vertu du paragraphe 8 (1) de la LEP afin de fournir des conseils à la ministre de l'Environnement en matière d'application de la loi et de formuler des conseils et des recommandations au Conseil canadien pour la conservation des espèces en péril (CCCEP).

En 2017, un processus hybride a été approuvé dans le cadre duquel l'Assemblée des Premières Nations (APN), le Ralliement national des Métis (RNM) et Inuit Tapiriit Kanatami (ITK) ont chacun recommandé un candidat. Les trois autres sièges au CANEP ont été dotés au moyen du processus de nomination par avis de possibilité. Le processus, lancé le 20 avril 2017, a pris fin le 17 juin 2017. Des séances de consultation sur le processus ont été tenues avec l'APN, ITK et le RNM, et la Ministre a approuvé les nominations recommandées en décembre 2017. L'APN, ITK et le RNM ont entrepris une approche de collaboration en vue d'élaborer le nouveau mandat du CANEP. Une fois le Conseil reformé, il se basera probablement sur les recommandations fournies en avril 2016 par le Conseil précédent, et établira les liens avec les autres comités existants tels que le CCEP et le Conseil consultatif des Premières Nations sur les espèces en péril (CCPNEP).

En 2017, à la demande de l'APN, ECCC a coétabli, en vertu de l'article 9 de la LEP, un nouveau comité pour mobiliser les Premières Nations afin qu'elles trouvent des solutions sur la mise en œuvre de la LEP sur les terres de réserve fédérales et d'autres questions touchant les peuples des Premières Nations du Canada. Le Comité consultatif des Premières Nations sur les espèces en péril (CCPNEP), nouvellement établi, est un exemple de la manière dont ECCC réalise des progrès dans l'établissement de liens avec des partenaires autochtones avec l'enveloppe budgétaire existante. ECCC fournit des fonds, par l'intermédiaire d'une entente de contribution de 870 000 \$ sur 3 ans, à l'APN pour soutenir les travaux du Comité et y participer au besoin. Le Comité appuiera la réconciliation avec les Premières Nations et constituera une tribune pour faire progresser les discussions sur les espèces en péril et la conservation sur les terres des Premières Nations, le tout dans l'esprit de la reconnaissance fondée sur la relation de nation à nation des droits, du respect, de la coopération et du partenariat.

Les principales réalisations du CCPNEP en 2017 sont l'ébauche d'un mandat, la nomination des membres (lancée en 2017 par l'APN; 9 membres ont été nommés; la nomination devrait se terminer au début de 2018 avec la confirmation des 12 membres), la tenue des premières réunions en personne des membres (juin 2017 et novembre 2017) et des

contributions importantes aux priorités ministérielles. Le CCPNEP, avec l'apport d'ECCC, a tracé la voie à suivre et le plan de travail. Parmi les priorités figurent des études de cas fondées sur une analyse socioéconomique aux termes de la LEP, l'utilisation des connaissances traditionnelles, la désignation de l'habitat essentiel sur les terres de réserve et l'inventaire des capacités/ressources. Par ce Comité formé en vertu de l'article 9, l'APN a également organisé, en décembre 2017, un appel constructif avec les aînés du Comité consultatif sur l'action pour le climat et l'environnement (CCACE), les aînés de l'APN, certains membres du CCPNEP et ECCC au sujet de la version provisoire du plan d'action pour le caribou boréal. Le taux de participation du CCACE et du CCPNEP était élevé partout au pays; ces deux comités ont formulé des commentaires substantiels et souligné les questions à aborder dans le futur.

8.3.1. Mobilisation des groupes autochtones

ECCC a rencontré des organisations autochtones pour discuter de conservation et d'intendance; tous ont fait part de leur intérêt mutuel à participer de façon collaborative à la conservation des espèces en péril sur les terres de réserve en 2017. La collaboration à venir pourrait porter sur la capacité de mobilisation, le renforcement du processus de consultation en vertu de la LEP et sur le perfectionnement des mécanismes de collaboration pour la conservation des espèces en péril sur les terres de réserve.

Le Comité de coordination d'ECCC et d'Affaires autochtones et du Nord Canada, créé en 2016, a comme fonction d'appuyer une approche coordonnée pour la conservation des espèces en péril sur les terres de réserve, en harmonisant les activités ministérielles relatives à la mise en œuvre de la LEP et à la planification de l'utilisation des terres d'une manière qui respecte les priorités des groupes autochtones en matière de conservation et de développement.

8.3.2. Accords administratifs bilatéraux

Le gouvernement fédéral a conclu des accords administratifs bilatéraux sur les espèces en péril avec plusieurs provinces et territoires. Ces accords définissent des objectifs communs et précisent les engagements des gouvernements en matière de collaboration dans le cadre d'initiatives concernant les espèces en péril. Des accords ont été conclus avec les gouvernements du Québec, de l'Ontario et de la Saskatchewan, et un accord est en voie d'être renouvelé avec la Colombie-Britannique. L'accord avec la Saskatchewan, qui a expiré à l'automne 2017, est en cours de renouvellement. De plus, un protocole d'entente a été conclu entre le gouvernement fédéral et le Conseil de gestion des ressources fauniques du Nunavut; il porte sur le processus d'inscription des espèces en péril au Nunavut, et des discussions sont en cours en vue de l'élaboration d'un protocole similaire relatif à la planification du rétablissement.

8.3.3. Groupe de travail national sur la situation générale

Le Groupe de travail national sur la situation générale (GTNSG) est formé de représentants de chacune des provinces et de chacun des territoires canadiens, et du gouvernement fédéral. Les membres du groupe de travail sont chargés d'effectuer des évaluations sur la situation générale des espèces dans leur territoire de compétence respectif. Le GTNSG compile ensuite les données pour produire les rapports requis par l'article 128 de la LEP, intitulés *Espèces sauvages : la situation générale des espèces au Canada*. ECCC est le coprésident et le coordonnateur du GTNSG; le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest était l'autre coprésident en 2017.

Le Comité des directeurs canadiens de la faune (CDCF) a mis sur pied le GTNSG afin de respecter l'engagement lié à la surveillance, à l'évaluation et à l'établissement de rapports sur une base régulière sur la situation de toutes les espèces sauvages, comme l'exige l'Accord pour la protection des espèces en péril. Le GTNSG rend compte au CDCF et relève ultimement du CCCEP. Parmi les activités de 2017 figuraient l'achèvement du rapport *Espèces sauvages 2015*, déposé au Parlement en juin 2017. Les travaux en vue du rapport *Espèces sauvages 2020* ont également été lancés.

RÉDIGER DES RAPPORTS SUR LES ESPÈCES AU CANADA POUR PRÉVENIR LA PERTE DE BIODIVERSITÉ

En 2017, le rapport *Espèces sauvages 2015* a été achevé et déposé en juin au Parlement. Ce rapport a été préparé par le Groupe de travail national sur la situation générale, qui est composé de représentants de chacune des provinces et de chacun des territoires du Canada ainsi que des trois organismes fédéraux dont le mandat porte notamment sur les espèces en péril, soit Environnement et Changement climatique Canada, Pêches et Océans Canada et Parcs Canada. Il s'agissait là d'un grand accomplissement, la première étape vers la prévention de la perte d'espèces étant de déterminer quelles espèces vivent au Canada, les endroits où on peut les rencontrer et leur situation. Le Canada est un grand pays qui abrite des milliers d'espèces.

Les rapports *Espèces sauvages* donnent un aperçu du nombre et de la variété d'espèces présentes au Canada aux fins d'évaluation de leur statut de conservation. Le rapport de 2015 évalue le statut de conservation de 29 848 espèces faisant partie de 34 groupes taxinomiques : macromycètes, macrolichens, bryophytes, plantes vasculaires, éponges, coraux, bivalves d'eau douce, escargots et limaces terrestres et d'eau douce, araignées, éphémères, libellules et demoiselles, perles, criquets et espèces apparentées, chrysopes, coléoptères, fourmis, abeilles, guêpes jaunes, phryganes, papillons nocturnes et diurnes, panorpes, mouches noires, moustiques, taons, bombyles, syrphes, décapodes, concombres de mer, oursins, poissons, amphibiens, reptiles, oiseaux et mammifères. En fait, parmi les espèces qui sont gravement en péril, en péril, vulnérables, apparemment en sécurité ou en sécurité, 80 % ont un rang national « apparemment en sécurité » ou « en sécurité ».

Toutefois, 1 659 espèces ont été désignées « possiblement en péril » au Canada, et 1 032 d'entre elles ont seulement une petite partie de leur aire de répartition au Canada (10 % ou moins), tandis que 498 ont une portion intermédiaire de leur aire de répartition au pays (de 11 à 74 %). Par contre, 129 espèces ont 75 % ou plus de leur aire de répartition au Canada, et 99 d'entre elles sont réputées être endémiques au Canada. Les rapports *Espèces sauvages* constituent le principal produit d'un programme national continu. L'une des priorités du prochain rapport sera de continuer à augmenter le nombre et la variété des espèces incluses dans les évaluations du statut de conservation.

Il reste de nombreuses espèces à évaluer au Canada, et il est essentiel de déterminer leur statut de conservation pour être en mesure de les empêcher de disparaître du pays. Une autre priorité sera de poursuivre la réévaluation des espèces qui étaient incluses dans les rapports *Espèces sauvages* antérieurs pour détecter les changements éventuels de leur statut de conservation. Dans le futur, la série *Espèces sauvages* continuera de consolider nos connaissances sur les espèces du Canada. Pour en apprendre plus sur ces rapports, veuillez consulter la page *Espèces sauvages* : www.wildspecies.ca/fr.

8.4. REGISTRE PUBLIC DES ESPÈCES EN PÉRIL

Le Registre public des espèces en péril (en ligne) répond à l'obligation de la ministre de l'Environnement et du Changement climatique, aux termes de la LEP, de mettre sur pied un registre public facilitant l'accès aux documents traitant des questions régies par la LEP. Le Registre est un moyen important d'informer et de mobiliser la population canadienne relativement aux questions touchant les espèces en péril. En plus d'offrir l'accès à des documents et à des renseignements relatifs à la Loi, le Registre propose une tribune à la population canadienne où soumettre des commentaires sur les documents liés à la LEP élaborés par le gouvernement du Canada.

L'article 123 de la LEP définit les documents qui doivent être publiés dans le Registre, notamment :

- les règlements, décrets et arrêtés pris en vertu de la Loi;
- les accords conclus en application de l'article 10 de la Loi;
- les critères établis par le COSEPAC pour la classification des espèces sauvages;
- les rapports de situation sur les espèces sauvages que le COSEPAC a préparés ou qu'il a reçus à l'appui d'une demande;
- la Liste des espèces en péril;
- les codes de pratique et les normes ou directives nationales élaborés sous le régime de la Loi;
- les accords et les rapports visés à l'article 111 ou au paragraphe 113(2) de la Loi, ou les avis informant que ces accords ou rapports ont été déposés auprès du tribunal et qu'ils sont accessibles au public;
- tous les rapports établis aux termes des articles 126 et 128 de la Loi.

D'autres documents sont préparés conformément aux exigences de la LEP, notamment les programmes de rétablissement, les plans d'action, les plans de gestion et les rapports sur les progrès de la mise en œuvre des programmes de rétablissement.

En 2017, 575 documents ont été publiés dans le Registre. Ces documents incluent les rapports annuels de la LEP et du COSEPAC, des documents de consultation, les rapports de situation et les sommaires du statut de l'espèce du COSEPAC, les énoncés de réaction ministériels, les justifications de permis et les programmes de rétablissement. En outre, la ministre de l'Environnement et du Changement climatique, l'honorable Catherine McKenna, et la ministre de l'Environnement de la Colombie-Britannique, l'honorable Mary Polak, ont publié le rapport final sur l'étude conjointe sur la protection du caribou des montagnes du Sud et son habitat.

9. Renseignements additionnels

Pour obtenir de plus amples renseignements ou des publications, pour poser des questions ou pour faire des commentaires au sujet des programmes et des activités portant sur les espèces en péril, veuillez communiquer avec l'un des trois ministères suivants :

Environnement et Changement climatique Canada
Centre de renseignements à la population
7^e étage, Édifice Fontaine
200, boulevard Sacré-Cœur
Gatineau (Québec) K1A 0H3
Téléphone : 819-938-3860
Ligne sans frais : 1-800-668-6767
(au Canada seulement)
Courriel : ec.enviroinfo.ec@canada.ca

Pêches et Océans Canada
Direction générale des communications
200, rue Kent
3^e étage, station 13228
Ottawa (Ontario) K1A 0E6
Canada
Téléphone : 613-993-0999
Fax : 613-990-1866
Courriel : info@dfo-mpo.gc.ca

Agence Parcs Canada
Bureau national
30, rue Victoria
Gatineau (Québec) J8X 0B3
Canada
Téléphone : 888-773-8888
ATS : 866-787-6221
Courriel : information@pc.gc.ca

Bureau du Registre public

Pour obtenir des renseignements supplémentaires, poser des questions ou formuler des commentaires au sujet du Registre public des espèces en péril, veuillez communiquer avec le :

Bureau du Registre public des espèces en péril
351, boulevard Saint-Joseph, 21^e étage
Gatineau (Québec) K1A 0H3
Canada
Courriel : ec.registrelep-sararegistry.ec@canada.ca